



REPUBLIQUE DU BENIN



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

***Programme Mondial pour l'Agriculture et la Sécurité Alimentaire
Global Agriculture and Food Security Program (GAFSP)***

**Requête du Gouvernement du Bénin pour le financement du
Projet d'appui à la production vivrière dans les Départements
d'Alibori, du Borgou et des Collines (PAPVI-ABC)**

Requête pour un financement supplémentaire du Plan

Mai 2013

Sigles et Abréviations

AFD	: Agence française de développement
BAD	: Banque africaine de développement
BADEA	: Banque arabe pour le développement économique en Afrique
BID	: Banque islamique de développement
BOAD	: Banque ouest africaine de développement
DANA	: Direction de l'alimentation et de la nutrition appliquée
DGAE	: Direction générale des affaires économiques
DPP	: Direction de la programmation et de la prospective
DRFM	: Direction des ressources financières et du matériel
EMICoV	: Enquête modulaire intégrée sur les conditions de vie des ménages
FAD	: Fonds africain de développement
FADEC	: Fonds d'Appui au Développement des Communes
FAO	: Fonds des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation
FIDA	: Fonds international pour le développement agricole
GAFSP	: Global agriculture and food security program
GIZ	: Coopération technique allemande
IFPRI	: International food policy research institute
INSAE	: Institut national de la statistique et de l'analyse économique
MAEP	: Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche
NEPAD	: Nouveau partenariat pour le développement en Afrique
OMD	: Objectifs du millénaire pour le développement
PASCIB	: Plateforme des Acteurs de la Société Civile au Bénin
PIA	: Plan d'investissement agricole
PNIA	: Programme national d'investissement agricole
PNOPPA	: Plateforme Nationale des Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles
PNUD	: Programme des nations unies pour le développement
PSRSA	: Plan stratégique de relance du secteur agricole
PUASA	: Programme d'urgence d'appui à la sécurité alimentaire
SCRP	: Stratégie nationale de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté
UE	: Union européenne

TABLE DES MATIERES

Page

Sigles et abréviations, Table des matières, Liste des annexes.....i-ii

PREMIERE PARTIE : RESUME DE LA STRATEGIE GLOBALE POUR L'AGRICULTURE ET LA SECURITE ALIMENTAIRE ET DU PLAN NATIONAL D'INVESTISSEMENT AGRICOLE1

- 1.1 Objectifs, indicateurs et résultats obtenus1
- 1.2 Principaux aspects du cadre de l'action publique3
- 1.3 Composantes prévues pour atteindre les objectifs4
- 1.4 Niveau et répartition des dépenses prévues pour mettre en œuvre les composantes ...5
- 1.5 Sources de financement et déficits à combler6
- 1.6 Processus d'élaboration de la stratégie et du plan d'investissement7
- 1.7 Modalité et capacités d'exécution7

DEUXIEME PARTIE : PROPOSITION SPECIFIQUE POUR LE FINANCEMENT AU TITRE DU GAFSP DU PROJET D'APPUI A LA PRODUCTION VIVRIERE DANS LES DEPARTEMENTS D'ALIBORI, DU BOURGOU ET DES COLLINES (PAPVI-ABC).....9

- 2.1 Objectifs spécifiques, résultats escomptés et bénéficiaires visés9
- 2.2 Activités à financer.....14
- 2.3 Modalités d'exécution19
- 2.4 Montant du financement requis20
- 2.5 Organe de supervision privilégié et équipe gouvernementale.....22
- 2.6 Echancier de l'aide proposée22
- 2.7 Nature et gestion des risques22
- 2.8 Consultation avec les acteurs et partenaires de développement au niveau national ..23

CONCLUSION.....24

ANNEXES

- Annexe 1 : Matrice d'intervention du programme GAFSP du Bénin
- Annexe 2 : Rapprochement entre les piliers du PDDAA et les programmes du Plan d'Investissement Agricole (PIA)
- Annexe 3 : Point de la mise en œuvre des recommandations issues de la revue technique indépendante du Plan prioritaire d'Investissement Agricole (PIA) 2011-2015
- Annexe 4 : Liste des personnes impliquées dans l'élaboration du document de soumission GAFSP

PREMIERE PARTIE : RESUME DE LA STRATEGIE GLOBALE POUR L'AGRICULTURE ET LA SECURITE ALIMENTAIRE ET DU PLAN NATIONAL D'INVESTISSEMENT AGRICOLE

1.1 Objectifs, indicateurs et résultats obtenus

1.1.1 Le Bénin - figure parmi les pays les moins développés et se classe 166^{ème} sur 187 pour l'indice de développement humain (IDH) en 2012¹. L'incidence de pauvreté au seuil de 1\$ (proportion de la population vivant avec moins d'un dollar US par jour) était de 40,8% en 2009 au niveau national selon les résultats de l'EMICoV 2010. Elle est plus élevée en milieu rural avec 51,8% qu'en milieu urbain où elle est de 24. La profondeur de la pauvreté en 2009, selon la même source, est de 0,104 au niveau national avec 0,116 en milieu rural et 0,085 en milieu urbain.

1.1.2 En ce qui concerne la situation nutritionnelle, selon le rapport de l'Analyse Globale de la Vulnérabilité, de la Sécurité Alimentaire et de la Nutrition (AGVSAN 2009), plus de 60% des femmes de 15 à 49 ans au Bénin souffrent d'anémie et 10% d'entre elles présentent une insuffisance pondérale. Sur les cinq dernières années, l'insuffisance pondérale chez les enfants de moins de cinq ans est égale en moyenne à 23% ce qui montre que les progrès vers l'atteinte du premier objectif du millénaire sont insuffisants. L'analyse de l'Indice de masse corporelle (IMC) révèle que 18,5% des femmes de 15 à 49 ans souffrent de maigreur et 16% souffrent de maigreur sévère. Selon les résultats de l'Enquête EMICoV 2010, la proportion de la population n'atteignant pas l'apport calorique minimal de 2.400 kcal par jour s'est accrue, passant de 23,1% en 2007 à 26,5% en 2009.

1.1.3 Le secteur agricole occupe 48% des actifs, contribue à plus de 36% à la formation du produit Intérieur Brut (PIB) et fournit plus de 80% des recettes d'exportation. Les productions vivrières (sorgho, maïs, riz, etc.) permettent de couvrir plus de 80% des besoins alimentaires nationaux, mais restent confrontées à plusieurs contraintes, avec pour conséquence l'insécurité alimentaire. En dépit des nombreuses potentialités hydro-agricoles dont le pays regorge (plus de 205.000 hectares de bas-fonds et 117.000 hectares de plaines inondables), le secteur agricole se caractérise par une faible productivité, générant une forte prévalence de la pauvreté en milieu rural.

1.1.4 S'inscrivant dans les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), le Bénin a adopté en 2011 une Stratégie de réduction de la pauvreté consignée dans le Document intitulé Stratégie nationale de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP 2011-2015).

1.1.5 Le pays s'est engagé depuis 2002, dans le processus du Nouveau partenariat pour le développement en Afrique (NEPAD) avec son Programme détaillé de développement agricole en Afrique (PDDAA) dont l'objectif principal est d'accélérer la croissance agricole, de réduire la pauvreté et d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle à l'horizon 2015. Pour ce faire, un Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole (PSRSA) a été adopté et a servi de base au Plan National d'Investissement Agricole (PNIA). L'élaboration du PSRSA et du PNIA a connu la participation de toutes les catégories d'acteurs du secteur agricole.

1.1.6 La présente soumission est présentée, avec pour objectif de renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Bénin et de participer à la mise en œuvre du Plan d'Investissement Agricole prioritaire (PIA 2011-2015), issu du PNIA du Bénin.

1.1.7 Le PNIA, instrument de mise en œuvre du PSRSA, a été conçu de façon participative. Il a été élaboré avec l'appui de la CEDEAO et du NEPAD. Il a pour objectif d'améliorer les performances de l'agriculture béninoise, pour la rendre capable d'assurer de façon durable la souveraineté alimentaire de la population et de contribuer au développement économique et social du Bénin. Cet objectif est également celui du PIA. Le coût financier du PNIA est évalué à 1.808,9 milliards de FCFA. Il prévoit l'atteinte des objectifs de production avec un taux de croissance agricole de 9% à l'horizon 2020.

¹ Indice de développement humain : classement 2012 - Rapport sur le développement humain PNUD 2013

1.1.8 Le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP), pour assurer ses fonctions régaliennes de coordination du secteur, de réglementation, de contrôle et de régulation, a renforcé ses effectifs en 2007 par 1.905 nouveaux agents toutes catégories confondues. Les ressources humaines actuelles, avec celles des autres ministères impliqués dans le secteur agricole, des organisations paysannes et de producteurs, les acteurs du secteur privé marchand et les chambres consulaires professionnelles, permettront de disposer des capacités nécessaires en quantité et en qualité pour la mise en œuvre du PNIA. A cela s'ajoutera le personnel spécifique chargé de l'exécution des projets découlant du PNIA.

1.1.9 Le PNIA a retenu la promotion de treize filières prioritaires que sont : le riz, le maïs, le manioc, l'igname, les cultures maraîchères (tomate, oignon, piment, gombo, carotte), l'ananas, le palmier à huile, le coton, l'anacarde, la viande, les œufs, le lait et les poissons/crevettes. Les indicateurs spécifiques du PNIA se présentent comme suit :

- réduire de 33% en 2009 à 15% la proportion de la population béninoise souffrant de la faim et de la malnutrition à l'horizon 2015 ;
- faire passer le nombre absolu de pauvres de 2.811.500 personnes en 2009 à 1.278.000 personnes en 2015 ;
- accroître la croissance agricole annuelle de 4,17% en 2009 à 6% en 2015 ;
- augmenter de 50% d'ici à 2015 le volume des exportations de produits agricoles, en le faisant passer de 490.476 tonnes en 2009 à 736.000 tonnes en 2015.

1.1.10 Le PIA met l'accent sur les investissements structurants et productifs prioritaires pour le secteur agricole, susceptibles d'insuffler une dynamique productive durable à l'agriculture béninoise et de renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations. Les indicateurs de performance du PIA 2011-2015 du Bénin sont résumés par le tableau suivant :

Tableau 1 : Indicateurs de performance du PIA 2011-2015

N°	Indicateur	Référence 2010	Valeur cible 2015
1	PIB agricole en milliards de F CFA constant de 1985	438	550
2	Incidence de pauvreté	40,8%	30%
3	Proportion population en dessous du niveau minimal de consommation en énergie	35%	15%
4	Proportion population en dessous du niveau minimal de consommation en protéine	40%	20%
5	Proportion des communes ayant un solde vivrier positif	57%	78%
6	Contribution principales filières (riz, maïs, anacarde, coton, ananas) au PIB agricole	43%	68%

1.1.11 Les principales cultures de l'agriculture béninoise ont connu des progressions au cours des deux dernières années. En effet, les céréales ont connu une augmentation de 17% entre 2010 et 2011. La production des racines et tubercules a connu un accroissement de 5% et la production globale de légumineuse 53,6% d'accroissement. Néanmoins, quelques spéculations ont connu des tendances baissières telles que les cultures maraîchères avec une chute d'environ 8% entre 2010 et 2011 et une régression de 20% pour la production globale des cultures de rente. En ce qui concerne la production animale (viande, lait et œufs), elle a connu un accroissement de 3% entre 2011 et 2010. La production halieutique, quant à elle, a baissé de 2,4 points par rapport à 2010.

1.1.12 Pour ce qui est de la couverture des besoins alimentaires, le taux de couverture en produits d'origine végétale a baissé de 1,6 point par rapport à 2010. Les besoins des populations en protéines animales ont enregistré une légère hausse de 0,9 point, mais toujours avec un déficit au niveau de l'offre nationale qui est compensé par les diverses importations. Quant au taux de couverture de la population en produit halieutique, il a augmenté de 1,13 points par rapport à 2010 avec une production essentiellement basée sur la pêche continentale.

1.1.13 Mais, de façon générale, la production agricole béninoise, toutes spéculations végétales confondues a connu une progression d'environ 5% en 2011 contre 0,6% en 2010. Les besoins alimentaires des populations restent cependant encore insatisfaits. Tout ceci dénote encore de l'insuffisance des efforts pour maintenir le taux de couverture des besoins alimentaires au rythme d'accroissement de la population.

1.1.14 Au niveau national, la contribution du secteur agricole au PIB a évolué globalement de manière croissante au cours des cinq dernières années avec une constance entre 2009 et 2010. En effet, elle est passée de 31,3% en 2007 à 32,8% en 2011 soit un accroissement de 1,05 point sur les cinq ans. Malgré cet accroissement, des efforts significatifs restent à faire afin d'assurer de façon durable aux populations béninoises, une sécurité alimentaire et une alimentation saine et équilibrée.

1.2 Principaux aspects du cadre de l'action publique

1.2.1 Le Bénin s'est engagé depuis près de deux décennies dans un processus de démocratisation multipartite intégrale et garantissant les libertés individuelles et collectives. Conformément à la constitution, l'alternance au pouvoir est vécue et les institutions de contre-pouvoir telles que l'Assemblée Nationale, la Cour Constitutionnelle, la Haute Autorité de l'Audio visuelle et de la Communication, le Conseil Economique et Social, la Haute Cour de Justice ont été mises en place. Les Organisations de la Société Civile veillent à la mise en œuvre d'une gouvernance de qualité. Un accent a été mis sur la gouvernance financière par le renforcement des capacités des corps et des actions de contrôle avec la création d'une Chambre des Comptes, d'une Inspection Générale des Finances, d'une Inspection Générale d'Etat et d'une Autorité de régulation des marchés publics.

1.2.2 L'Etat se désengage progressivement des activités de production et de commercialisation pour se consacrer à terme à ses rôles régaliens de réglementation, de régulation, de coordination et de contrôle des actions de développement socio-économique. Les efforts sont engagés pour améliorer le climat des affaires et créer un environnement propice à la promotion du secteur privé dans le respect des accords sous-régionaux (UEMOA, CEDEAO), régionaux (NEPAD) et internationaux (OMC). A cet effet, les mesures suivantes ont été mises en place dans le domaine du commerce régional et international : (i) assainissement du commerce intérieur en veillant au respect de la concurrence, à l'actualisation des textes législatifs et réglementaires sur le commerce et à l'amélioration de l'environnement des marchés locaux et communaux afin d'en faire des pôles de développement ; (ii) promotion de la métrologie, des normes et de la qualité des produits et services pour mieux maîtriser la traçabilité des produits, renforcer la lutte contre la contrefaçon et établir la confiance des consommateurs vis-à-vis des produits mis en marché par les entreprises ; (iii) élimination de toutes entraves et obstacles à la circulation des biens en réduisant le nombre de barrages routiers non nécessaires à la sécurité sur le territoire national et avec les pays voisins conformément aux accords régionaux ; (iv) renforcement de la compétitivité des entreprises afin de tirer le meilleur profit du commerce multilatéral par le développement des infrastructures de base, la promotion de technologies de l'information et de la communication (TIC) et la promotion des installations de stockage et de conservation modernes appropriées, (v) adaptation de la fiscalité des entreprises au contexte et aux accords sous-régionaux et régionaux pour attirer plus d'investissements ; (vi) application effective du Tarif Extérieur Commun (TEC) en tant que membre de l'UEMOA, (vii) amélioration des performances de la justice afin de la rendre équitable pour tous par des réformes conséquentes. Ces mesures visent à assurer la qualité et la traçabilité des produits agricoles, promouvoir l'installation de petites et moyennes entreprises de transformation agricoles pour avoir de la valeur ajoutée et obtenir des produits compétitifs pour une bonne rentabilité des investissements dans le secteur agricole.

1.2.3 Pour sécuriser les investissements dans le secteur agricole, en plus de la loi instituant le Plan Foncier Rural (PFR) comme principal outil de sécurisation des terres en milieu rural, le Gouvernement béninois a fait adopter par l'Assemblée Nationale, le 14 janvier 2013, la loi sur le Code Foncier et Domaniale. L'insécurité qui s'accroît dans le domaine foncier s'explique par la non

détention de titres de propriété fiables et inattaquables, et l'inexistence de documents graphiques et littéraires faisant l'inventaire de toutes les propriétés foncières et leurs ayants-droit. Au plan institutionnel, ce code crée des organes locaux de gestion foncière qui constituent les principaux outils de décision des collectivités territoriales décentralisées en la matière. Il donne les moyens législatifs pour relever les défis liés à la gestion moderne du foncier et du domaine au Bénin. Ce Code Foncier et Domanial, couplé avec le code de la famille, facilitera l'accès des couches vulnérables en particulier des femmes et des jeunes à la terre à des fins de production agricole et permettra au secteur privé de promouvoir ses investissements sur des domaines sécurisés.

1.2.4 En ce qui concerne l'approvisionnement des producteurs en intrants, il relève de la compétence des opérateurs économiques privés, l'Etat y jouant un rôle de contrôle et de régulation. Les importateurs et distributeurs privés d'intrants bénéficieront d'un accompagnement technique et réglementaire de l'Etat pour organiser l'importation et la distribution des engrais et insecticides sur vivriers au profit des bénéficiaires du projet. Dans ce contexte, il sera mis en place un cadre de concertation entre acteurs privés et Etat pour l'importation et la distribution des intrants. En ce qui concerne l'accès des petits producteurs de vivriers aux intrants agricoles à crédit, il est à relever que des expériences intéressantes en matière de warrantage de certaines ONG telles que CARE International et le Centre international pour la fertilité des sols et le développement agricole en anglais « International Fertiliser Development Center (IFDC) », seront mis à profit.

1.2.5 Par ailleurs, le Bénin s'est engagé depuis 1999 dans un processus de décentralisation qui a abouti à la mise en place des collectivités territoriales dont les communes, et au transfert effectif d'un certain nombre de compétences.

1.3 Composantes prévues pour atteindre les objectifs

1.3.1 Pour réaliser les objectifs du PIA, quatre programmes cadres ont été retenus. Il s'agit du : (i) Programme « Développement de l'Agriculture » ; (ii) Programme « Développement de l'Elevage » ; (iii) Programme « Développement de la Pêche et de l'Aquaculture » ; et (iv) Programme « Administration et Gestion du Secteur Agricole ». Les composantes et activités de ces programmes sont alignées avec les piliers du PDDAA, comme explicité à l'annexe 2.

1.3.2 La mise en œuvre harmonieuse de ces quatre programmes permettra d'atteindre les deux objectifs spécifiques du PIA du Bénin. L'alignement des Partenaires techniques et financiers sur les priorités et principes nationaux, de même que l'harmonisation de l'aide et la mise en synergie des interventions dans le secteur agricole constituent des défis à relever et pour lesquels, à terme, l'approche programme sectoriel est envisagée. Cependant quelques obstacles restent à lever, parmi lesquels : (i) la mise en œuvre effective de réformes institutionnelles et organisationnelles du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche en cohérences avec les exigences du PNIA, (ii) la lourdeur dans le processus de passation de marchés publics, (iii) la mobilisation de ressources appropriées pour le financement de l'agriculture, la faible capacité technique et de gestion des organisations paysannes et de producteurs agricoles, et (iv) l'insuffisante implication du secteur privé marchand dans le financement du secteur agricole.

1.3.3 Pour résoudre ces obstacles, le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) a proposé un nouveau cadre organisationnel adapté à la mise en œuvre efficace du PNIA. Ce cadre organisationnel est en cours d'étude pour adoption par le Gouvernement. De même, la responsabilité des ministères dans les procédures de passation de marchés a été renforcée avec le relèvement des niveaux de compétences ministérielles par nature de marché et la mise en place d'un contrôle à posteriori des dépenses budgétaires pour garantir la transparence dans la gestion des finances publiques. Des cadres de concertation pour une intensification du dialogue, avec les partenaires techniques et financiers et le secteur privé sont mis en place pour la mobilisation de ressources extérieures et l'implication accrue du secteur privé dans le financement du secteur agricole.

Programmes cadres du PIA

1.3.4 *Programme « Développement de l'agriculture »* : Ce programme consiste à promouvoir le développement des filières végétales par la diversification et l'intensification des productions de maïs, de riz, de manioc, de l'igname, de cultures maraîchères, de l'ananas, de l'anacarde, du coton et de palmier à huile. Son objectif global est d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population en produits végétaux et d'augmenter le volume et les recettes d'exportation. L'objectif global se décline en deux objectifs spécifiques à savoir : (i) accroître les niveaux de production vivrière en minimisant les coûts de production tout en adaptant les systèmes de production au contexte socio-économique ; et (ii) assurer l'émergence des filières végétales porteuses en vue d'accroître l'accès du pays aux devises. Selon le PIA, la production céréalière (maïs et riz) devrait augmenter progressivement en moyenne de 150.000 tonnes par an, pour atteindre 2.285.000 tonnes en 2015 et la production maraîchère devrait connaître un accroissement de 31% entre 2011 et 2015.

1.3.5 *Programme « Développement de l'élevage »* : Le programme consiste à mieux adapter le mode d'élevage des animaux à cycle court (volailles, lapins, porcins, petits ruminants), des bovins, des gibiers en captivité étroite et le mini élevage non conventionnel au contexte socio-économique et à accroître les niveaux de production de viande en réduisant les coûts de production.

1.3.6 *Programme « Développement de la pêche et de l'aquaculture »* : Ce programme consiste à améliorer la couverture des besoins alimentaires et nutritionnels en produits halieutiques.

1.3.7 *Programme « Administration et gestion du secteur agricole »* : L'objectif est d'améliorer l'environnement institutionnel, financier, juridique et politique, de façon à créer les conditions requises pour rendre l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture attrayants et compétitifs.

1.4 Niveau et répartition des dépenses prévues pour mettre en œuvre les composantes

1.4.1 Le coût global du Plan d'Investissement Agricole, pour la période 2011-2015, est évalué à 491,249 milliards de FCFA, soit 81,875 milliards en moyenne par an. Un montant de 432,300 milliards, soit 88% de ce coût total, est à couvrir par des financements publics ce qui représente une mobilisation de ressources publiques de 72,050 milliards de FCFA en moyenne par an. Il est à noter que le montant des ressources publiques allouées au financement direct du secteur agricole s'établit à 52 milliards de FCFA en moyenne par an sur les six dernières années. Il sera mis en place et opérationnalisé les outils de financement tels que la Banque Agricole et le Fonds National pour le Développement Agricole (FNDA). La synthèse des investissements nécessaires par programme du PIA est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Coût global du Plan d'Investissement Agricole

Programmes	Montant (Millions F CFA)
I. Programme Développement de l'Agriculture	255.090
II. Programme Développement de l'Elevage	3.387
III. Programme Développement de la Pêche et de l'Aquaculture	13.324
IV. Actions transversales	219.448
TOTAL (en millions de FCFA)	491.249

1.4.2 *Evolution des dépenses publiques consacrées à l'agriculture* : Les dépenses publiques affectées au secteur agricole pendant la période 2006-2012 ont atteint 9,5% (cf. tableau 3 ci-dessous), traduisant ainsi la priorité que le Gouvernement accorde à ce secteur. Pour accroître la consommation des ressources affectées au secteur agricole, le Gouvernement a entrepris plusieurs mesures dont : i) l'implication effective des collectivités territoriales dans le financement des investissements agricoles ; ii) l'application de procédures de contrôle de dépenses à posteriori qui responsabilise davantage les gestionnaires sectoriels de crédit ; et iii) des améliorations dans les procédures de passation de marchés.

1.4.3 L'évolution des dépenses publiques consacrées à l'agriculture se résume comme suit :

Tableau 3 : Evolution des dépenses publiques pour l'agriculture

Année	2006 (Dépenses)	2007 (Dépenses)	2008 (Dépenses)	2009 (Dépenses)	2010 (Dépenses)	2011 (Dépenses)	2012 (Dépenses)	2013 (Allocation budgétaire)
Total budget agricole (millions FCFA)	55 130,0	67 234,5	110 496,8	88 841,1	76 008,2	78 723	85 639	112 345,3
Part du Budget Général de l'Etat allouée au secteur agricole (en %)	9,52	8,71	11,24	10,16	8,77	8,84	9,53	10,76

Source : MDAEP/DGIFD/DIP – 2013

1.4.4 Cette situation prend en compte les financements directs à la production agricole (production végétale, élevage et pêche), les pistes agricoles et rurales, la foresterie, l'électrification et les adductions d'eau pour la petite transformation agricole, le crédit agricole et les subventions accordées par le Gouvernement à l'agriculture.

1.5 Sources de financement et déficits à combler

1.5.1 En complément des financements sur ressources intérieures de l'Etat, les engagements des différents Partenaires techniques et financiers du secteur agricole du Bénin par programme pour la période 2011-2015 se présentent comme suit :

Tableau 4 : Engagements 2011-2015 par programme cadre du PIA et par source de financement (millions de FCFA)

Sources de financement	Programme développement de l'agriculture	Programme développement de l'élevage	Programme développement de la pêche et de l'aquaculture	Programme administration et gestion du secteur agricole	TOTAL
Agence française de développement (AFD)	1278	-	-	-	1278
Banque africaine de développement (BAD)	16421	17565	4900	-	38886
Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA)	2684	-	-	-	2684
Banque islamique de développement (BID)	8416	-	-	-	8416
Banque mondiale	22000	-	-	-	22000
Banque ouest africaine de développement (BOAD)	15500	-	-	-	15500
Coopération technique belge (CTB)	6500			8196	14696
Coopération technique néerlandaise	1194	-	-	-	1194
Coopération technique japonaise (JICA)	300	-	-	-	300
Coopération technique allemande (GIZ et KFW)	9869	-	-	-	9869
Fonds international pour le développement agricole (FIDA)	8435	-	500	-	8935
Union européenne (UE)	5000	-	-	16900	21900
TOTAL	97597	17765	5400	25096	145658

1.5.2 La situation financière par programme cadre du PIA 2011-2015 est résumée par le tableau suivant qui met en évidence un gap de plus de 140 milliards de FCFA.

Tableau 5 : Décomposition du PIA par composante (en millions de FCFA)

Composante	Besoin total	Disponible			Déficit
		Ressources Intérieures	Secteur privé	Ressources extérieures	
Programme Développement de l'Agriculture	255 090	81 726	38 350	97 597	37 417
Programme Développement de l'Elevage	3 387	550	16 235	17 565	-
Programme Développement de la Pêche et de l'Aquaculture	13 324	896	4 365	5 400	2 663
Programme Administration et Gestion du Secteur Agricole	219 448	93 115	0	25 096	101 237
TOTAL	491 249	176 287	58 950	145 658	141 317

1.6 Processus d'élaboration de la stratégie et du plan d'investissement

1.6.1 En 2007, le Bénin a démarré le processus d'élaboration de son PNIA qui tire son essence des politiques agricoles concertées au niveau continental à travers le Programme détaillé de développement agricole en Afrique (PDDAA) mis en œuvre au niveau régional à travers la politique agricole de la CEDEAO (ECOWAP).

1.6.2 Conformément aux principes d'appropriation et de responsabilisation, ce processus a été itératif et largement participatif avec l'implication de tous les acteurs du secteur agricole. Il a suivi les étapes ci-après : (i) la réalisation de l'état des lieux du secteur agricole, (ii) la réalisation de simulations à partir des objectifs quantitatifs du PNIA, (iii) l'organisation d'une Table Ronde sur le PNIA les 15 et 16 octobre 2009 à Cotonou, laquelle a abouti à un consensus des acteurs sur les options stratégiques de développement agricole et leurs implications en termes d'investissements, consacré par l'adoption d'un pacte signé par les organisations des producteurs agricoles, la société civile, le secteur privé, les partenaires au développement et l'administration publique en termes d'actions à entreprendre pour assurer une mise en œuvre réussie du PNIA.

1.6.3 Le PIA a été élaboré en 2010 par un groupe technique composé des représentants désignés de chaque catégorie d'acteurs du secteur agricole (Chambre Nationale d'Agriculture du Bénin (CNAB), Plateforme des Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles (PNOPPA), Chambre du Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB), Patronat, Collectivités locales, Plateforme des Organisations de la Société Civile (PASCIB), suivant une approche participative. Ce document qui a été amélioré par le groupe technique avec l'appui d'experts de la CEDEAO, a été disséminé auprès des différents acteurs du secteur agricole. Après sa finalisation, il a fait l'objet d'une revue technique indépendante en septembre 2010 et d'une conférence d'Affaire de haut niveau (Business Meeting) les 06 et 07 juin 2011 à Cotonou. La situation de mise en œuvre des recommandations de cette revue technique est présentée en annexe 3.

1.7 Modalité et capacités d'exécution

1.7.1 Depuis 2004, le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche du Bénin est entrée au Crédit d'Appui à la Réduction de la Pauvreté en anglais « Poverty Reduction Support Credit (PRSC) », et a adopté l'approche budget-programme comme mode de programmation. La budgétisation prend appui sur l'élaboration d'un Cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) triennal glissant et sous contrainte des recettes de l'Etat et des priorités nationales et sectorielles.

1.7.2 Au niveau stratégique, le cadre institutionnel de mise en œuvre du PNIA et du PIA s'articule autour d'un Conseil National d'Orientation et de Suivi (CNOS), organe d'orientation et de régulation de la politique nationale du développement du secteur agricole. Il est présidé par le Président de la République et est composé de 25 membres dont 10 ministères, la Chambre Nationale d'Agriculture du Bénin, la Chambre du Commerce et d'Industrie du Bénin, le Conseil National du Patronat du Bénin, l'Union des Chambres Interdépartementales de Métiers (UCIMB), l'Association des Professionnels des Banques et Etablissements Financiers (APBEF), la Plateforme Nationale des

Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles (PNOPPA), l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB) et la Plate-Forme des Acteurs de la Société Civile au Bénin (PASCIB). Le décret de mise en place des organes susmentionnés a été adopté par le gouvernement le 29 février 2012. De façon particulière et pour une implication effectif du secteur privé dans la gestion du secteur agricole et l'encourager à y investir, un partenariat public-privé a été mis en place soutenu par un accord cadre. Ce partenariat public-privé sera basé sur la concertation et la consultation permanente par famille d'acteurs institutionnels et entre différentes catégories d'acteurs. Il est aussi essentiel pour s'assurer de l'engagement de tous et de chacun dans la mise en œuvre du PIA voire de la politique agricole béninoise.

1.7.3 Le CNOS est soutenu au niveau déconcentré par des Conseils régionaux de suivi (CRS) et des Conseils communaux de suivi (CCS). Les organes sont dotés d'une autonomie de prise de décisions et donnent des avis motivés sur toutes les questions relatives aux politiques et stratégies du secteur agricole.

DEUXIEME PARTIE : PROPOSITION SPECIFIQUE POUR LE FINANCEMENT AU TITRE DU GAFSP DU PROJET D'APPUI A LA PRODUCTION VIVRIERE DANS LES DEPARTEMENTS D'ALIBORI, DU BOURGOU ET DES COLLINES (PAPVI-ABC)

2.0 Contexte

2.0.1 Selon les résultats de l'enquête EMICoV (2007), près de 4 béninois sur 10 (37,4%) vivent aujourd'hui en dessous du seuil de pauvreté, avec une incidence de 39% en milieu rural contre 35% en ville. Même si l'écart de pauvreté entre la ville et les campagnes s'est trouvé réduit, les zones rurales continuent d'être les secteurs de prédilection de la pauvreté au Bénin. De 2009 à 2011, la situation des pauvres s'est encore dégradée. La proportion de la population disposant de moins d'un dollar par jour est passée de 40,8% en 2009 à 53,9% en 2011. Le taux d'incidence de la pauvreté monétaire a augmenté de 35,2% en 2009 à 36,2% tandis que l'indice d'écart de pauvreté est passé en 2011 à 0,271 alors qu'il était de 0,297 en 2009. La part du quintile le plus pauvre de la population dans la consommation nationale se retrouve à 6,1 en 2011 contre 5,7 en 2009.

2.0.2 Près de 8 enfants de moins de 5 ans sur 10 sont anémiés. La situation nutritionnelle des femmes est également préoccupante, puisque plus de 6 femmes de 15-49 ans sur 10 sont anémiées. La couverture des besoins journaliers en énergie ne dépasse guère, pour plus du quart de la population béninoise, 1300 kilocalories au lieu de 2400, minimum nécessaire à un adulte moyen de 65 kg pour une vie active. La sous-alimentation et la malnutrition qui en découlent ainsi que leurs corollaires de maladies chroniques ou invalidantes, de manque de résistance à l'effort physique, de fort taux de mortalité maternelle et infanto-juvénile sont révélateurs de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle structurelle prévalant depuis plusieurs années.

2.0.3 Le présent projet cadre avec les priorités stratégiques du gouvernement dans le secteur agricole et s'inscrit dans la mise en œuvre des activités prioritaires du programme développement de l'agriculture (production végétale) et dans les actions transversales du Plan d'investissement agricole prioritaire (PIA) du Bénin pour la période 2011-2015. Sa mise en œuvre permettra d'améliorer durablement la productivité agricole vivrière, de sortir les zones de production cotonnière de la précarité alimentaire et nutritionnelle, et d'améliorer les revenus des ménages. Ce projet serait également une opportunité pour le Bénin de réduire sa facture alimentaire en ce qui concerne le riz et de contribuer à l'équilibre céréalier régional.

2.1 Objectifs spécifiques, résultats escomptés et bénéficiaires visés

L'objectif global du PAPVI-ABC

2.1.1 L'objectif global du PAPVI-ABC est de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à la réduction de la pauvreté au niveau national et en particulier dans la zone d'intervention du projet.

Objectif spécifique

2.1.2 L'objectif spécifique du projet est de relancer durablement la production vivrière dans les départements de l'Alibori, du Borgou et des Collines, à travers l'amélioration de la productivité, la résilience aux changements climatiques, la gestion durable des ressources naturelles agricoles et la réduction des inégalités de sexe afin de renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et d'améliorer le revenu des ménages pauvres dans la zone d'intervention du projet.

Résultats escomptés

2.1.3 Les résultats attendus sont (i) les productions céréalière et maraîchère se sont accrues dans la zone du projet ; (ii) les pertes post-récoltes sont réduites sensiblement, pour améliorer la disponibilité alimentaire ; (iii) les mesures appropriées de gestion durable des ressources naturelles agricoles (eau et sol) sont adoptées par les producteurs agricoles ; (iv) les revenus des petits exploitants agricoles et des femmes rurales de la zone du projet se sont accrues ; et (v) des initiatives économiques porteuses sont renforcées. En effet, le projet permettra, dans le respect des normes de sauvegardes environnementales et sociales, d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité alimentaires par : (i) le développement et la diffusion de techniques appropriées de gestion durable de la fertilité des sols et de maîtrise de l'eau à des fins agricoles, (ii) l'amélioration des dispositifs de stockage/conservation et de transformation, et le désenclavement des zones de production ; (iii) l'accroissement des rendements et des productions de différentes spéculations vivrières retenues ; et (iv) le renforcement du système de distribution et de commercialisation des denrées agricoles alimentaires. La matrice de cadre logique du projet est présentée en annexe 1.

2.1.4 Les productions additionnelles attendues du projet pour la période 2014 à 2018, en tenant compte des superficies couvertes par les différents appuis et des rendements moyens en culture intensive en milieu paysan, sont estimées comme suit :

Tableau 6 : Evolution des productions additionnelles sur 05 ans

N°	Cultures	Désignation	Années				
			Année 1	Année 2	Année3	Année 4	Année5
1	Maïs	Superficie (en hectare)	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
		Rendement (en tonne/hectare)	1,5	1,8	2	2,2	2,5
		Production attendue (en tonne)	75 000	90 000	100 000	110 000	125 000
2	Riz	Superficie (en hectare)	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
		Rendement (en tonne/hectare)	3,5	3,8	4,0	4,5	5,0
		Production attendue (en tonne)	35 000	38 000	40 000	45 000	50 000
3	Production maraîchère : Piment, oignon, tomate et carotte	Superficie (en hectare)	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500
		Rendement (en tonne/hectare)	4,0	5,5	7,0	10,0	12,0
		Production attendue (en tonne)	18 000	24 750	31 500	45 000	54 000

2.1.5 Le projet met un accent particulier sur la réalisation d'infrastructures communautaires de production telles que les aménagements hydro-agricoles, la réalisation de pistes et d'infrastructures communautaires de stockage décentralisé qui relève du domaine de l'appui-accompagnement public des acteurs agricoles à la base. Il réalisera des investissements productifs et structurants prioritaires au regard du PIA 2011-2015 du Bénin et prendra en compte les aspects de durabilité écologique et d'adaptation aux changements climatiques (inondation, réchauffement, perturbation des saisons) et s'inscrit parfaitement dans l'atteinte du premier objectif spécifique du PNIA du Bénin à savoir «Contribuer à la croissance et à la sécurité alimentaire à travers une production efficace et une gestion durable des exploitations». C'est pour cette raison que le Bénin fait recours aux financements publics à travers le Fonds GAFSP pour son financement.

2.1.6 Le Projet vise à mettre en place les conditions requises pour relancer la production vivrière au Bénin et à la stabiliser durablement en exploitant de façon rationnelle et optimale les potentialités du pays pour couvrir ses besoins alimentaires en tenant compte des sorties de produits céréaliers en direction des pays de l’Hinterland (Niger, Burkina Faso, Mali, etc.) dans le respect des accords et conventions régionaux et sous-régionaux qui mettent l’accent sur la libre circulation des personnes et des biens. Il est donc très important de tenir compte du fait que les crises alimentaires dans ces pays ont un impact direct sur la situation au Bénin, dans la mesure où les transactions commerciales transfrontalières informelles de produits alimentaires sont d’un niveau élevé. Un accroissement sensible de la production vivrière au Bénin constitue de toute évidence un atout pour l’amélioration de la situation alimentaire globale de la sous-région.

Spécifications retenues

2.1.7 Tenant compte des possibilités d’obtention de résultats à court terme, des orientations de développement du Gouvernement et des actions en cours de réalisation, le projet appuiera le développement des cultures vivrières prioritaires retenues dans le programme développement de l’Agriculture (production végétale) du PIA. Sur cette base, le choix est porté sur les filières vivrières prioritaires que sont les céréales (maïs, riz) et les cultures maraîchères (Piment, oignon, tomate et carotte).

2.1.8 Ce choix s’appuie sur la volonté marquée du Gouvernement de combler les déficits assez prononcés de couverture des besoins de consommation nationale pour le riz estimés à 53% soit plus de 100 000 tonnes (cf. document de Stratégie nationale pour le développement de la riziculture au Bénin) et les produits maraîchers qui renchérissent la facture alimentaire du Bénin. De même, il est nécessaire de résorber les déficits occasionnés par les sorties informelles de maïs, produit très ancré dans les habitudes alimentaires des populations du Bénin, vers les pays limitrophes comme le Niger, le Burkina Faso et le Nigéria.

2.1.9 Il est à signaler que la culture de riz bénéficie d’une Stratégie nationale pour le développement de la riziculture, discutée et adoptée par les différents partenaires. Elle a pour objectif d’atteindre à partir de 2015, une production annuelle de 385.000 tonnes de riz blanc pour satisfaire les besoins de la population et dégager des surplus pour les échanges commerciaux. De façon spécifique, il s’agira de : (i) adopter des variétés de riz mieux adaptées aux conditions locales en capitalisant notamment les acquis du projet de diffusion de la variété NERICA promu par Africa Rice, (ii) faciliter l’accès aux intrants de bonne qualité, (iii) appuyer les producteurs pour l’aménagement des sites rizicoles, (iv) créer en aval de la production les conditions post-récoltes requises pour assurer une plus grande présence sur les marchés du riz local de meilleure qualité marchande.

2.1.10 Les activités sur ces filières permettront d’atteindre le plus grand nombre de ménages pauvres, en particulier les couches vulnérables que sont les femmes, les enfants de moins de cinq ans et les jeunes, de renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de réduire la facture alimentaire nationale et d’améliorer les revenus des ménages agricoles pauvres.

2.1.11 Tenant compte des habitudes alimentaires au Bénin et de leurs apports énergétiques et surtout protéiniques dans l’alimentation des ménages à risque, les légumineuses à graines seront retenues afin d’améliorer le système de régénération et de conservation des sols.

2.1.12 Tenant compte des superficies à emblaver en semences améliorées et en engrais et qui bénéficieront d’un encadrement rapproché en conseil agricole/vulgarisation, les spéculations à développer porteront sur un total de 64.500 hectares. Au total 70.000 petits producteurs seront touchés. La répartition spatiale se fera comme suit :

- le développement du maïs touchera 33.000 exploitants agricoles sur 50.000 ha dans les 03 départements de la zone du projet, soit une moyenne de 1,5 hectare par exploitant agricole bénéficiaire direct;

- le riz sera intensifié à travers 19.000 exploitants agricoles sur 10.000 ha dont plus de 50% des riziculteurs du projet seront des femmes et des jeunes qui s'occuperont également de l'étuvage, du décorticage et de la commercialisation primaire soit en moyenne 0,5 hectare par exploitant agricole bénéficiaire direct ;
- le maraîchage (Piment, oignon, tomate et carotte) sera promu au niveau de 18.000 exploitants agricoles sur 4.500 ha. Plus de 50% des maraîchers soutenus seront des femmes soit en moyenne 0,25 hectare par exploitant agricole bénéficiaire direct. Des jardins maraîchers seront mis en place, selon divers modes d'aménagement (puits, bassins, mini châteaux d'eau, mini-forages en tubes PVC, motopompes, etc.) dépendant de la configuration des sites.

Zone d'intervention du projet

Le Bénin compte actuellement douze (12) départements que sont : Atacora, Donga, Atlantique, Littoral, Alibori, Borgou, Collines, Zou, Couffo, Mono, Ouémé et Plateaux. Selon le rapport de l'Analyse Globale de la vulnérabilité, de la sécurité alimentaire et de la nutrition (AGVSAN 2009), les ménages en insécurité alimentaire représentent 12% soit 972.000 personnes au plan national. Par ailleurs, 1.048.000 individus sont considérés à risque d'insécurité alimentaire soit 13,2% de la population. La proportion de personnes estimées en insécurité alimentaire en milieu rural (710.000) est deux fois plus importante que celle des villes (262.000). L'analyse de la proportion de personnes estimées en insécurité alimentaire ou à risque d'insécurité alimentaire révèle que les départements du Mono (52%), de l'Atacora (51%), du Couffo (41%), du Zou (36%) et de la Donga (33%) sont au premier rang en terme d'insécurité alimentaire suivi de ceux du Borgou (29%) et des collines (29%) contre une moyenne nationale de 25%. Les départements du Mono, de l'Atacora, de la Donga et du Couffo sont des départements de concentration des interventions de la Coopération Belge, tandis que le Zou est prévu pour être appuyé sur financement de la Banque Africaine de Développement.

2.1.13 Au regard des spéculations retenues, sur la base de ce qui précède et en tenant compte de ce que les départements de l'Atacora, de la Donga, du Mono et du Couffo constituent des zones de concentration de la Coopération belge, il a été retenu les départements du Borgou et des Collines. Le département de l'Alibori est également retenu comme département porte d'entrée dans le sahel à cause de sa frontière avec le Niger, et comme le département ayant le plus de ménage dont les membres migrent (93%) après Cotonou (100%) et l'Atlantique (94%) recevant le plus d'ifrontalier avec le Niger.

2.1.14 Ces trois départements possèdent un fort potentiel agricole mais sont minés par des déséquilibres agricoles induits par la production cotonnière, les flux informels des productions vivrières vers les pays voisins et les impacts des changements climatiques. La Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP) assurera au projet la synergie avec le Projet d'Appui à la Diversification Agricole (PADA), appuyé par la Banque Mondiale sur le maïs et le riz, et exploitera les expériences capitalisées par d'autres projets tels que la Facilité d'Appui aux Filières Agricoles dans les départements du Mono, du Couffo (FAFA), financé par la Coopération Belge et le Programme d'Appui à la Croissance Economique Rural (PACER) financé par le Fonds international pour le développement agricole (FIDA) et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) sur le maraîchage et le riz, le ProAgri dans les départements de l'Atacora et de la Donga, financé par la GIZ, le Programme d'Urgence d'Appui à la sécurité Alimentaire (PUASA) et le Projet de diversification agricole par la valorisation des vallées (PDAVV), financés par le Gouvernement du Bénin.

Bénéficiaires visés

2.1.15 Les bénéficiaires du projet seront au nombre de 70 000 petits producteurs disposant de superficies variant entre 1 et 5 hectares dont 29 000 soit plus de 40% seront des femmes. Ils seront

appuyés par le projet sur des superficies variant entre 0,5 et 2 ha pour le maïs et entre 0,25 et 0,5 ha pour le riz et la production maraîchère qui serviront de champs écoles pour la diffusion des itinéraires techniques améliorés et innovants. Une attention particulière sera accordée aux femmes et aux jeunes qui constituent l'essentiel des couches vulnérables en matière de sécurité alimentaire et de pauvreté.

2.1.16 Les producteurs agricoles du projet (70.000 personnes) bénéficieront de conseils agricoles et d'un suivi rapproché. Ils se répartissent par spéculation et par département, en tenant compte des objectifs de production du PIA, des rendements observés en milieu paysan et des superficies à couvrir, comme suit :

Tableau 7 : Nombre de bénéficiaires directs par spéculation

Départements	Alibori			Borgou			Collines			Total		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Spéculations												
Maïs	7000	3000	10000	8000	5000	13000	6000	4000	10000	21000	12000	33000
Riz	5000	2000	7000	4000	2000	6000	4000	2000	6000	13000	6000	19000
Maraîchage	3000	4000	7000	2000	4000	6000	2000	3000	5000	7000	11000	18000
Total	15000	9000	24000	14000	11000	25000	12000	9000	21000	41000	29000	70000

H= homme F= femme T= total

2.1.17 Le choix des bénéficiaires du projet se fera en étroite concertation avec le Réseau des Chambres d'Agriculture du Bénin et la Plateforme Nationale des Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles du Bénin, en mettant l'accent sur les petits exploitants en particulier les femmes et les jeunes. Le projet s'adressera avant tout aux plus vulnérables parmi les « nouveaux pauvres », en les aidant à améliorer leur niveau de sécurité alimentaire et celui de leurs familles. Il s'agira : des femmes qui sont chefs de famille (veuves, femmes divorcées, etc.), capables et disposées à travailler dans l'agriculture familiale à petite échelle, des petits fermiers affectés complètement ou partiellement par une perte d'actifs, des chômeurs de longue durée intéressés à travailler dans l'agriculture familiale de petite échelle. La sélection des bénéficiaires se fera sur la base de critères socio-économiques, dont la composition de la famille (le nombre de dépendants, d'enfants, de personnes aux études, de personnes handicapées, de personnes souffrant d'une maladie chronique ou de personnes âgées), le revenu familial mensuel, la (ou les) source(s) de revenus, les actifs, etc. On portera aussi attention au degré de pertinence de la candidature du bénéficiaire pour une activité de production spécifique en fonction de l'expérience acquise, du potentiel et des capacités du bénéficiaire à gérer l'activité de production retenue d'une manière appropriée. Ce système permettra d'établir un schéma du niveau de vulnérabilité de chaque bénéficiaire potentiel, tout en prenant en compte son potentiel de récupération. Ceci permettra ainsi de déterminer les bénéficiaires finaux sur une base objective, en tenant compte aussi de la localisation des aménagements collectifs à mettre en place.

2.1.18 **Genre** : La volonté nationale pour une prise en compte des préoccupations des femmes s'est affirmée dans les orientations politiques et macroéconomiques du Bénin. Le Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole (PSRSA) et le plan d'action genre du secteur agricole 2012-2015 considèrent la dimension genre comme un axe transversal majeur dans les activités du MAEP. Dans ce cadre, le projet renforcera par le biais de formations ciblées, les compétences du MAEP et de ses services décentralisés en matière de genre.

2.1.19 Le projet privilégiera les activités rurales habituellement prisées par les femmes, et pour lesquelles elles disposent d'un savoir-faire reconnu (maraîchage, riziculture, activités de transformation, commercialisation, etc.) et desquelles elles peuvent en tirer des revenus. Le projet créera de manière globale les conditions favorables à l'emploi des femmes et des jeunes qui

bénéficieront des formations dans le domaine de la nutrition. Il appliquera aussi une discrimination positive en faveur des femmes et des groupes vulnérables, partout où les traditions locales auront tendance à les exclure des instances décisionnelles ou de certains bénéfices. Le projet veillera notamment à ce que les femmes soient intégrées dans l'accès aux terres aménagées, dans l'organisation et la gestion des nouvelles infrastructures, ainsi que dans l'accès aux formations et nouveaux outils de production. Des appuis spécifiques seront apportés aux OP, dans les domaines de la commercialisation collective, des achats groupés d'intrants, et aussi de la vie associative et de la gestion financière des organisations. Un suivi rapproché sera fait de leur participation équitable à la gestion ainsi qu'aux bénéfices, dont l'accès au foncier des parcelles aménagées. Le projet contribuera donc au renforcement de l'autonomie économique et du pouvoir de décision des femmes, ce qui leur donnera une meilleure visibilité sociale et renforcera leur statut socio-économique. Il contribuera aussi grâce aux actions de désenclavement, aux actions de maîtrise de l'eau et à la mise en place d'unités de transformation, à la diminution du temps et à l'allègement des tâches domestiques. Le recul de l'exode rural, dont celui des jeunes filles et garçons, un meilleur accès aux services du crédit grâce aux actions d'intermédiation, sont d'autres bénéfices qui vont être engendrés par le projet.

Mécanisme de suivi-évaluation du projet

2.1.20 Le dispositif de suivi-évaluation du projet sera axé sur les résultats du projet et articulé avec celui piloté par la Cellule de suivi-évaluation du MAEP et avec le nœud SAKSS (Strategic Analysis and Knowledge Support System) national qui est en voie de mise place au Bénin avec l'appui de l'IFPRI dans le cadre du Suivi-Evaluation du processus PDDAA. A cet effet, avant le démarrage du projet (fonds administratif du GAFSP) ?????, il sera élaboré un manuel de suivi-évaluation et les indicateurs de performance du projet seront désagrégés par genre. Une étude de la situation de référence mesurera leurs valeurs initiales pour la détermination objective de leurs valeurs cibles. Le suivi sera mis en œuvre par une unité légère de suivi-évaluation de trois membres dirigée par un responsable au niveau central et s'appuiera sur deux antennes. L'unité de suivi-évaluation du projet bénéficiera de l'appui du SAKSS pour la mesure des effets et impacts du projet et de sa contribution à la croissance agricole et à l'amélioration des conditions de vie des ménages du Bénin en général et de la zone d'intervention du projet en particulier.

2.1.21 Le Conseil National d'orientation et de Suivi (CNOS) et ses démembrements, chargés de la coordination et du suivi du PNIA, en cours d'installation, seront chargés de l'orientation du projet, de l'analyse et de la validation des documents de planification opérationnelle et des rapports de suivi-évaluation. Des missions de suivi et d'évaluation périodiques permettront de mesurer les effets et les impacts du projet, et d'identifier les contraintes à l'atteinte des objectifs. Ces missions seront réalisées aussi bien par le CNOS du PIA que par l'unité de suivi-évaluation du Programme Développement de l'Agriculture du PIA prévu par le cadre programmatique du PNIA.

2.2 Activités à financer

2.2.1 Le projet tel que conçu se décline en trois composantes : (i) Composante A : Appui aux infrastructures et équipements de production et de commercialisation ; (ii) Composante B : Appui à la production et au renforcement des capacités techniques et organisationnelles ; et (iii) Composante C : Gestion du projet.

2.2.2. Le projet répond aux quatre piliers du PDDAA à savoir (i) **Pilier 1**: « *Extension des zones couvertes par une gestion durable des terres et un aménagement hydraulique fiable* » par des actions de fertilisation et de régénération des sols, et la réalisation de petits aménagements avec maîtrise partielle d'eau, facilement exploitables et gérables par les petits producteurs, (ii) **Pilier 2**: « *Amélioration des infrastructures rurales et des capacités d'accès aux marchés liées aux échanges commerciaux* » par la réalisation d'infrastructures de stockage décentralisées pour réduire les pertes post-récolte, par la construction d'infrastructures de commercialisation et de pistes agricoles pour

faciliter la mise en marché et désenclaver les zones de production, (iii) **Pilier 3** : « *l'Augmentation de l'offre alimentaire et la réduction de la faim* » par la facilitation de l'accès aux intrants agricoles de qualité et à l'appui-conseil pour l'amélioration des rendements et de la production vivrière, et (iv) **Pilier 4** : « *Amélioration de la recherche agricole, de la diffusion et de l'adoption de la technologie* » par le renforcement de la recherche agricole et des conseils agricoles aux producteurs, transformateurs et commerçants de produits agricoles.

Composante A : Appui aux infrastructures et aux équipements de production et de commercialisation

2.2.3. **Des investissements structurants variés à la portée des bénéficiaires.** Il s'agit de réaliser des investissements structurants prioritaires au regard du PIA, et devant assurer la modernisation des moyens de production, de transformation et de commercialisation. Ces investissements porteront sur : (i) les aménagements hydro-agricoles (bas-fonds, petits et moyens périmètres irrigués) ; (ii) les infrastructures de transformation, de stockage/conservation, de commercialisation, et de transport ; et (iii) les équipements de transformation.

2.2.4. Ainsi, il est envisagé de réaliser : (i) 300 hectares d'aménagements de bas-fonds et de petits périmètres irrigués avec maîtrise totale d'eau pour le riz (250 hectares) et le maraîchage (50 hectares), (ii) 4.000 hectares d'aménagements sommaires de bas-fonds au profit des petits exploitants agricoles pour la riziculture et 1.000 hectares de maîtrise d'eau partielle pour les jardins maraîchers pour les femmes, à partir de l'eau de puits, de forage artésiens ou des cours d'eau.

2.2.5. Les types d'aménagements retenus sont de conception simple ; ils ont fait leurs preuves et ont donné des résultats satisfaisants avec le projet de périmètre irrigué de Malanville et les aménagements sommaires réalisées au Bénin dans le cadre des projets financés par les coopérations belge et allemande, et la Banque mondiale (PUASA). Il est à signaler que la caractérisation des bas-fonds et plaines inondables étant déjà réalisée sur financement de la BOAD, les études techniques et socio-économiques approfondies complémentaires sont en cours sur financement propre du Bénin. Les aspects liés à la sécurisation foncière des terres à aménager seront systématiquement pris en compte, selon les dispositions prévues par la législation liée au plan foncier rural. Des dispositions spécifiques seront prises pour assurer l'accès des femmes et jeunes aux parcelles.

2.2.6. Conformément au plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole, il est créé une Agence de Promotion des Aménagements Agricoles. Cette agence se chargera de l'exécution de tous les chantiers concernant les aménagements hydro-agricoles au Bénin en maîtrise d'ouvrage délégué. Ces aménagements étant situés pour la plupart en zone rurale, il sera mis en place un cadre multi-acteurs de gestion, d'entretien et de suivi des aménagements dans chacune des communes concernées. Ce cadre comprendra : un représentant des femmes bénéficiaires, un représentant des hommes bénéficiaires, un représentant des jeunes bénéficiaires, un représentant de la Chambre départementale d'agriculture, un représentant de la société civile opérant dans le secteur agricole, un représentant du Ministère de l'Agriculture et un représentant du Maire de la Commune, Les membres de ce cadre de gestion recevront une formation et seront appuyés par le projet pour mener à bien leur mandat.

2.2.7. Le projet financera également la réhabilitation de 150 km de pistes agricoles pour faciliter l'accès aux zones de production, la construction de 50 magasins de stockage, et la construction 40 hangars de ventes de produits vivriers dans 04 marchés à raison de 10 hangars par marché. Les magasins de stockage et les hangars de marché feront l'objet de location aux utilisateurs et les ressources collectées seront budgétisées par les mairies pour leur entretien et extension conformément aux textes régissant la décentralisation au Bénin.

2.2.8. Pour apporter de la valeur ajoutée aux produits et promouvoir des activités génératrices de revenus pour les femmes, notamment par la réduction des pertes post-récoltes et la transformation

des produits, le projet appuiera 20 groupements de femmes en mettant en place des unités pilotes de transformation de riz et de conservation de produits maraîchers telles que des unités de séchage de légumes (piment, oignon, tomate) et/ou de production artisanales améliorées artisanales améliorées de purée de tomate. Il favorisera également, à travers le développement de partenariats, l'implantation d'entreprises privées de transformation industrielle et de commercialisation du riz et des produits maraîchers.

2.2.9. Le souci de la durabilité et de la bonne gestion des infrastructures. Les pistes et les marchés seront réalisés en étroite concertation avec les collectivités locales qui assureront également leur gestion et leur entretien en liaison avec les bénéficiaires. L'Etat apportera son appui technique et financier à travers le guichet agriculture du FADEC. Les mécanismes et modalités de gestion de ces infrastructures seront précisés dans le détail lors de la formulation du projet, en tenant compte des rôles et mandats respectifs des acteurs (structures étatiques, collectivités locales, organisations de producteurs, secteur privé marchand et organisations de la société civile).

2.2.10. La gestion et l'entretien des infrastructures communautaires, hormis celles relevant de la compétence des collectivités locales pour lesquelles les dispositions réglementaires en cours seront respectées, seront confiés à des comités de gestion à mettre en place par les villages bénéficiaires en assemblées de village, qui seront encadrés par les structures déconcentrées du Ministère en charge de l'agriculture et les faîtières des organisations paysannes et supervisés par les élus locaux (maires, chefs d'arrondissement, chefs de village). Leur utilisation sera rémunérée au prorata de l'usage qu'il en sera fait suivant un mécanisme de redevances garantissant la durabilité de l'infrastructure et la transparence dans la gestion. Un manuel de gestion et d'entretien sera élaboré à cet effet, et le projet apportera toutes les formations indispensables à la structuration et au bon fonctionnement des organes de gestion (cf. composante B).

2.2.11. Dans le cadre du présent projet et conformément aux orientations stratégiques du Gouvernement, le recours aux travaux de type HIMO sera à encourager. Ce mécanisme permet de fournir temporairement du travail aux populations, tout en contribuant aussi à une meilleure implication de ces dernières dans l'aménagement de leur terroir. Cette procédure est également de nature à alléger le processus de passation de marchés, en appliquant des modes d'acquisition plus simples, faisant souvent appel à des prestataires locaux. L'implication des bénéficiaires dans les travaux d'aménagement non complexes, tout en apportant l'appui et l'encadrement nécessaires, permet de réaliser des travaux dans des délais raisonnables et donne un meilleur résultat en termes d'appropriation et de durabilité. Les infrastructures qui seront concernées par les travaux HIMO touchent les tronçons de pistes à réhabiliter et les travaux d'aménagement hydro-agricole à maîtrise partielle de l'eau. Un manuel de procédures applicables aux travaux communautaires qui spécifiera dans le contexte du projet, les conditions de mise en œuvre, sera élaboré à cet effet.

Composante B : Appui aux exploitations et au renforcement des capacités des producteurs

2.2.12. Les activités de cette composante permettront d'améliorer la productivité, la production et la distribution des produits vivriers aux fins de favoriser l'accès à la nourriture et d'améliorer les revenus des ménages agricoles dans le cadre de la lutte contre la pauvreté monétaire. Ces activités visent également l'éducation nutritionnelle et le renforcement de la surveillance alimentaire pour mieux prévenir et gérer les crises d'insécurité alimentaire et nutritionnelle comme celles survenues en 2008 et en 2010 au Bénin.

2.2.13. Des actions d'appui conseil et de vulgarisation bien ciblées. Cette composante prend en compte les activités de vulgarisation agricole et d'appui conseil visant à former des producteurs. La vulgarisation sera fondée sur une approche intégrée tenant compte des éléments constitutifs du système de production et non pas des aspects strictement liés aux spéculations spécifiques retenues. Les expériences réussies des organisations paysannes et professionnelles agricoles (OPA) en la matière seront capitalisées et renforcées. De même les initiatives économiques porteuses des producteurs et des OPA relatives à l'achat groupé d'intrants et/ou la commercialisation groupées

des productions seront appuyées. Un volet sera consacré au renforcement des capacités des organes de gestion qui seront mis en place pour les différents types d'infrastructures. Il s'agira de former et responsabiliser les acteurs locaux afin qu'ils puissent gérer et entretenir efficacement et durablement les divers aménagements.

2.2.14. Le projet prévoit de manière spécifique, des appuis conseils relatifs : (i) à la gestion des exploitations familiales, (ii) aux techniques de production agricole et de réduction des pertes post-récolte, (iii) à l'organisation et à la planification locale, (iv) à la sécurité alimentaire et à la formation dans le domaine de la nutrition, et (v) au stockage, à la conservation et à la commercialisation des produits agricoles. Les technologies appropriées expérimentées par les producteurs seront capitalisées.

2.2.15. Le projet appuiera 300 conseillers agricoles répartis dans deux Centres Agricoles Régionaux pour le Développement Rural (CARDER), et intervenant au niveau des OPA, ainsi que les ONG intervenant dans le secteur agricole. Le projet financera également des ateliers de revue de technologies entre la recherche et la vulgarisation, ce qui facilitera la diffusion et le transfert des innovations efficaces aux producteurs.

2.2.16. Une attention spécifique à des intrants de qualité. Le projet assurera la promotion et la distribution de semences certifiées et facilitera l'accès aux engrais et pesticides de qualité par les opérateurs économiques privés pour les bénéficiaires en appui à la formation sur les paquets technologiques performants de production et de gestion raisonnée des intrants, mis au point par la recherche agricole. Le projet s'insèrera dans le dispositif de subvention aux intrants mis en place par le Gouvernement et œuvrera à son appropriation par les producteurs de sa zone d'intervention. Pour la durabilité de l'approvisionnement en intrants des producteurs, il sera évité la mise en place d'un mécanisme d'importation d'intrants, spécifique au projet. Le recouvrement des crédits intrants au profit des distributeurs privés d'intrants agricoles se fera à travers les achats gouvernementaux de constitution de stocks stratégiques de sécurité alimentaire, la mise en place d'un système de warrantage et en faisant jouer la caution solidaire des groupements de producteurs/productrices. Les montants de crédits récupérés serviront à la mise en place d'un fonds de roulement pour la durabilité de l'approvisionnement des producteurs du projet en intrants agricoles.

2.2.17. Aussi, les techniques de conservation et de régénération des terres (fertilisation et protection) et les mesures d'adaptation aux changements climatiques et de gestion de ressources naturelles à la portée des petits producteurs seront promues, particulièrement l'intégration dans le système d'assolement/rotation de légumineuses à graines et de plantes améliorantes et les expériences confirmées de Terra Africa et de la Coopération allemande (GIZ et KfW). Les problèmes à résoudre ici concernent essentiellement la disponibilité et l'accessibilité des intrants (semences, engrais et produits phytosanitaires) spécifiques aux produits alimentaires pour d'une part réduire le faible niveau d'utilisation d'engrais et d'autre part, réduire significativement la propension des producteurs à l'utilisation sur les vivriers des intrants destinés à la culture du coton. Ainsi, en même temps que la recherche travaille davantage à satisfaire adéquatement les besoins en formules spécifiques, les opérateurs privés qui ont déjà une expérience avérée dans la distribution des intrants, seront encouragés à mettre en place des points de distribution des intrants spécifiques pour vivriers plus rapprochés des producteurs. Les boutiques d'intrants agricoles seront mises en place par les Organisations des producteurs, et seront gérées par des comités de gestion dotés de fonds de roulement. L'Etat apportera sa caution aux acteurs pour la mise en place de ces boutiques à travers un fonds de garantie. Pour un accès durable des fermiers aux intrants, le projet œuvrera à la mise en place de systèmes de warrantage à l'instar de ceux expérimentés par l'IFDC et l'ONG CARE international qui ont fait leur preuve et s'inspirera de l'expérience en cours avec le Projet d'Appui à la Diversification Agricole (PADA) de la Banque Mondiale au Bénin pour mettre en confiance les privés par rapport à l'octroi de crédits sur vivriers aux fermiers. En ce qui concerne les semences, le FIDA, la FAO et l'Union Européenne travaillent actuellement à la mise en place d'un

réseau de semenciers privés pour le maïs, le riz et le manioc. Le projet s'insérera dans cette dynamique pour l'approvisionnement en semences certifiées des bénéficiaires.

2.2.18. Appui au secteur privé marchand. Les opérateurs économiques privés impliqués dans la mise en œuvre du projet seront soutenu par des formations, la mise en place d'un système d'information sur les opportunités d'affaires relatives à la transformation et la commercialisation des produits agricoles, la facilitation de l'accès aux financements auprès des institutions financières (banques et institutions de microfinance) grâce à une caution morale du projet et la mise en œuvre des instruments et outils de garantie de crédit et de bonification d'intérêt existants ou à mettre en place à travers le Fond National de Microfinance et/ou le Fonds National de Développement Agricole. Le secteur privé marchand sera également sollicité pour la réalisation des infrastructures et la mise en place des équipements de production, de transformation et de commercialisation, suivant des mécanismes de passation de marchés à définir dans le manuel de procédures financières et comptables du projet et conformément aux clauses contenues dans l'accord de financement à signer d'accord-partie.

2.2.19. Le souci de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Des méthodes améliorées de conservation et de stockage des produits agricoles seront également vulgarisées auprès des agriculteurs, des transformateurs et des commerçants pour réduire les pertes post-récoltes et éviter les cas d'intoxication alimentaire dus aux pesticides enregistrés chaque année au Bénin. La prévention des risques alimentaires commencera par une amélioration des circuits de distribution des produits agricoles vivriers. Les actions du projet seront axées sur l'exploitation des infrastructures de stockage réalisées à travers la mise en œuvre de la composante A, pour promouvoir le stockage décentralisé aux fins de constituer des stocks stratégiques de sécurité alimentaires dans les communes. Le contrôle de la qualité sanitaire des aliments sera renforcé en liaison étroite avec l'Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments (ABSSA). Des campagnes d'information et de sensibilisation seront également conduites auprès des ménages, dans le domaine de la nutrition et de l'hygiène sanitaire, en rapport notamment avec une utilisation accrue des produits maraîchers.

2.2.20. Il sera procédé à la dynamisation du système d'information sur le marché national de produits vivriers à travers l'Observatoire des marchés, des prix et des flux des produits agricoles. Ce système sera renforcé par un dispositif déconcentré et décentralisé d'alerte et de veille alimentaire qui sera mis en place par l'Office National de Sécurité Alimentaire (ONASA) du Bénin. Ce dispositif s'appuiera sur les plans communaux de prévention et de gestion des crises élaborés et sera mis en place en liaison avec le Programme Alimentaire Mondial (PAM) qui a déjà capitalisé des expériences en la matière au Bénin.

2.2.21. Il sera procédé au démarrage, à une étude de la situation de référence du projet. Une évaluation à mi-parcours sera réalisée après deux ans d'exécution et une évaluation finale du projet sera faite pour clôturer le projet. De même, des études seront conduites pour une meilleure appréciation de l'état de la vulnérabilité des villages et l'élaboration de cartes communales de sécurité alimentaire afin de mieux orienter la constitution d'un stock stratégique de sécurité alimentaire à partir de la production supplémentaire induite par le projet.

2.2.22. L'appui aux groupements de femmes pour la transformation et le stockage de riz et des produits maraîchers tels que le piment, l'oignon, la tomate et la carotte va prendre en compte les aspects de sécurité sanitaire des aliments ainsi que les méthodes de stockage permettant de bien préserver la valeur nutritionnelle des aliments. Au niveau communautaire, des groupements de femmes et des petits producteurs, l'éducation nutritionnelle sera essentielle pour accompagner le programme. L'éducation nutritionnelle sera basée surtout sur la diversification alimentaire, l'amélioration de la connaissance des aliments locaux produits et leur valeur nutritionnelle ; entre autres, la valorisation des produits maraîchers et leur apport en micronutriments. Ceci va permettre d'appuyer entre autres la lutte contre la carence en micronutriments notamment en fer et vitamine A. L'éducation nutritionnelle se fera par le biais de séances de sensibilisation, de causeries et des

démonstrations culinaires. Le projet veillera à ce que la production de riz et de produits maraîchers bénéficient d'une part aux ménages en termes d'apport alimentaire et nutritionnel requis et aussi augmentent leur revenus à travers la commercialisation, ce qui permettrait d'avoir accès à une meilleure diversification alimentaire, tel que l'accès aux aliments protéiniques qui compléteront les céréales, les légumes et fruits qui seront disponibles par le billet de la production du programme. D'autre part, ceci permettrait de faciliter aussi l'accès aux services sociaux de base permettant d'améliorer leurs conditions de vie et au-delà leur statut nutritionnel. Dans le cadre de la commercialisation des produits agricoles ciblés, des techniques innovatrices de vente seront utilisées basées sur la promotion de la qualité d'un point de vue nutritionnelle. La collaboration intersectorielle avec le secteur de la nutrition/santé au niveau communautaire sera essentielle pour améliorer la sécurité nutritionnelle à travers ce programme. Ceci permettrait une supervision des activités de sensibilisation par les services compétents.

Composante C. : Gestion du projet

2.2.23. Cette composante assurera la gestion technique et financière du projet. Elle couvre la planification et la coordination de la mise en œuvre des interventions, la gestion des ressources humaines, financières et matérielles, la conduite des acquisitions, le suivi-évaluation du projet, l'audit des comptes, la revue à mi-parcours et l'élaboration du rapport d'achèvement. Les activités du projet démarreront de manière anticipée par l'élaboration d'un manuel de procédures comptables et financières, la mise en place d'un système informatisé de gestion comptable et financière, un système de suivi-évaluation et la sélection du cabinet d'audit.

2.2.24. **Risques environnementaux et viabilité écologique** : Le projet aura globalement des impacts positifs sur l'environnement et sur la préservation des ressources naturelles. Les effets négatifs ne sont pas substantiels et des mesures de mitigation seront mises en œuvre, conformément au plan de gestion environnemental et social (PGES) qui sera élaboré lors de la préparation du projet. La question environnementale sera intégrée dans toutes les étapes du cycle du projet, mais particulièrement dans les cahiers de charges des travaux envisagés. Les comités de gestion des aménagements et des infrastructures seront impliqués dans la mise en œuvre des mesures préconisées. L'augmentation de la production agricole sera basée principalement sur l'amélioration des rendements suite à l'utilisation de bonnes pratiques culturales, la limitation des pertes post-récoltes, une meilleure gestion de l'eau, ainsi que l'utilisation de quantités modérées d'engrais et de produits phytosanitaires.

2.3 Modalités d'exécution

2.3.1 Le projet aura pour tutelle le Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) à travers la Direction de la Programmation et de la Prospective.

2.3.2 Sous la tutelle du MAEP, les activités du projet seront mises en œuvre par une équipe légère de coordination (Unité de Gestion du Projet), composée d'un coordonnateur, d'un spécialiste en passation de marché, d'un spécialiste en suivi-évaluation, d'un gestionnaire administratif et financier et d'un comptable. Les directions techniques du MAEP telles que DGR, DICAF, DAGRI, DPLR assureront la mise en œuvre technique et le suivi des activités relevant de leurs champs d'intervention. Les Cellules environnement et genre du MAEP assureront le suivi de la mise en œuvre du PGES et la prise en compte du genre et de l'équité dans tous les aspects du projet. Elles travailleront en concertation étroite avec les CARDER de la zone d'intervention du projet. L'unité de gestion du projet établira une convention de partenariat avec chacune de ces structures qui bénéficieront d'un renforcement de leurs capacités. Des protocoles seront également établis avec des structures et services spécialisés que sont : l'INRAB pour la recherche-développement, l'ONASA pour le suivi des marchés, l'ABSSA pour la sécurité sanitaire des aliments, la DANA pour les aspects de l'alimentation et de la nutrition appliquée, et l'ABE pour le suivi environnemental du projet.

2.3.3 Le suivi et l'orientation des activités du projet relèveront d'un Comité de pilotage du projet (CPP) composé des représentants du Ministère en charge du développement, du Ministère en charge de l'agriculture, du Ministère en charge des finances, du Ministère en charge de l'environnement, du Ministère de la Décentralisation et de la gouvernance locale, du Ministère de la Santé ainsi que des représentants de la Plateforme Nationale des Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles (PNOPPA), du Réseau des Chambres d'Agriculture du Bénin, du Secteur Privé Marchand (Distributeurs intrants, équipementiers agricoles, patronat, etc.) et de la Société Civile. Le CPP sera présidé par le Ministre en charge du Développement ou son représentant désigné, tandis que le secrétariat sera assuré par le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Agriculture. Les attributions du CCP seront : i) de valider le programme de travail annuel du projet; ii) d'examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités sur la base des rapports annuels ; iii) de renforcer l'harmonisation et l'alignement des interventions du projet ; et iv) de formuler des recommandations pour améliorer l'efficacité des interventions.

2.3.4 Pour une bonne gouvernance et une mise en œuvre efficace et efficiente, le Projet s'appuiera sur le cadre institutionnel existant, renforcé par une équipe légère qui en assurera la coordination et l'exécution. Cette équipe sera basée à Parakou avec deux antennes dont l'une basée à Kandi pour le département de l'Alibori et l'autre à Glazoué pour le Département des Collines. Les membres de l'équipe d'exécution du projet seront nommés par arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche par sélection après appel à candidature.

2.3.5 Le suivi externe du projet sera assuré par la Direction de la Programmation et de la Prospective du Ministère en charge de l'agriculture. De même, le programme bénéficiera de deux supervisions conjointes auxquelles prendront part, le Ministère en charge de l'Agriculture, le Ministère en charge des Finances, le Ministère en charge du Développement et qui seront conduites par la BAD qui par ailleurs apportera une assistance technique et méthodologique rapprochée lors de la mise en œuvre du projet.

2.4 Montant du financement requis

2.4.1 Le montant total pour mener à bien les activités du programme décrites ci-dessus est évalué à 23,16 milliards de F.CFA soit quarante-six millions trois cent neuf mille (46.309.000) US\$ qui seront financés par l'Etat, le secteur privé marchand, les bénéficiaires et le fonds GAFSP. La contribution attendue de l'Etat est estimée à 5,622 millions \$US (12%), celle du secteur privé marchand à 9,457 millions \$US (20%) et celle des bénéficiaires à 0,858 \$US (2%). Il est sollicité auprès du fonds GAFSP un montant de trente-un millions cent cinquante-deux mille (31.152.000) US\$ soit 67 % du montant total.

2.4.2 Le secteur privé financera l'approvisionnement en intrants des bénéficiaires. Il bénéficiera d'un appui technique de l'Etat pour la mise en place d'un réseau approprié de distribution des intrants pour vivriers. Il aura également en charge la commercialisation de la production du projet en liaison avec les organisations de producteurs agricoles. Les institutions locales de financement participeront au moyen de leurs propres ressources aux besoins de financement du secteur privé à travers un dispositif adapté et durable qui sera mis en place.

2.4.3 Le projet mettra les producteurs en relation d'affaire avec les distributeurs d'intrants pour leur approvisionnement groupé. La structuration des agriculteurs du projet ainsi que leurs capacités de gestion administrative et comptable seront renforcées afin de faire d'eux des interlocuteurs crédibles auprès du secteur privé marchand. Des mécanismes consensuels de récupération de crédits seront mis en place en accord avec les différentes parties prenantes. A cet effet, le projet travaillera en synergie avec le Projet d'Appui à la Diversification Agricole (PADA) financé par la Banque Mondiale et s'inspirera des expériences des projets Facilitation d'Appui aux Filières Agricoles (FAFA) financés par la Coopération belge dans les départements du Mono et du Couffo, puis de l'Atacora et de la Donga au Bénin en matière de crédits agricoles. Le Guichet de garantie de crédit

du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) sera également mis à contribution dès que ce Fonds sera opérationnel.

2.4.4 La répartition du financement par composante et par source de financement est donnée dans le tableau ci-après :

Tableau 8 : Répartition du coût du projet par source et composante (milliers USD)

Composantes	Sources de financement (Milliers de \$US)					%
	Coût total	GAFSP	ETAT	Secteur Privé marchand	Bénéficiaires	
Composante A	23 246	20 475	2 221	0	540	50,2%
Aménagements hydro-agricoles de 300 ha avec maîtrise totale d'eau	5 120	4500	500	0	120	
Aménagements hydro-agricoles de 5.000 ha avec maîtrise partielle d'eau	12097	10597	1275	0	225	
Equipements d'irrigation pour 1.050 ha	2099	1900	110	0	89	
Construction de 150 km de pistes agricoles	1500	1350	120	0	30	
Mise en place de 40 unités de transformation pour les femmes	160	140	6		4	
Construction de 50 magasins de stockage/conservation de produits vivriers	1000	900	80	0	20	
Construction de 40 hangars de commercialisation de vivriers	400	300	60	0	40	
Restauration et/ou conservation de sol sur 1.000 ha de terre agricole	870	788	70	0	12	
Composante B	17 044	5 702	2 754	8 369	219	36,8%
Acquisition de semences améliorées	2 219	1500	500	0	219	
Acquisition d'engrais et de pesticides	7 210	0	1 000	6 210	0	
Acquisition et mise en place herbicides	2 159			2 159	0	
Conseils agricoles	3 177	2 502	675	0	0	
Education et suivi nutritionnels des populations	1500	1200	300	0	0	
Renforcement des capacités d'intervention des structures d'appui du MAEP et aux structures faîtières des organisations de producteurs, du secteur privé et de la société civile.	779	500	279	0	0	
Composante C	692	1 391	0	0	0	1,5%
Renforcement des capacités du projet	250	500	0	0	0	
Fonctionnement	260,6	529	0	0	0	
Suivi-Evaluation du Projet	181	362	0	0	0	
Coût de base	40 982	27 568	4 975	8 369	759	88,5%
Imprévus physiques (10 %)	4 098,16	2 756,80	497,50	836,90	75,90	8,8%
Imprévus financiers (3%)	1 229,45	827,04	149,25	251,07	22,77	2,7%
TOTAL	46 309	31 152	5 622	9 457	858	100%
<i>Taux de contribution au projet (en %)</i>	<i>100%</i>	<i>67%</i>	<i>12%</i>	<i>20%</i>	<i>2%</i>	

2.4.5 Si les ressources du fonds fiduciaire se révélaient insuffisantes, il est proposé de diminuer les superficies des aménagements pour le riz et le maraîchage (4.000 ha d'aménagements

sommaires au lieu de 5.000 ha, et 200 ha en maîtrise totale au lieu de 300 ha). Cela conduirait à un montant total pour la requête GAFSP de 26,7 millions d'USD au lieu de 31,15 millions d'USD.

2.5 Organe de supervision privilégié et équipe gouvernementale

2.5.1 Le Bénin bénéficie de l'appui de la Banque Africaine de développement (BAD) pour le financement de divers projets du secteur agricole depuis plus de trois décennies. Le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche du Bénin coopère avec la Banque actuellement sur trois projets en cours dans les domaines de la production rizicole, de la production cotonnière, de l'Élevage et de la recherche agricole. La BAD est également sollicitée pour l'appui à la mise en œuvre du programme « développement de l'agriculture » du PIA.

2.5.2 Au regard des objectifs visés dans le projet, compte tenu de l'expérience de la BAD en matière de préparation et de mise en œuvre de projets et programmes dans le développement du secteur rural/agricole et de sa connaissance du secteur agricole du pays, le Gouvernement du Bénin a adressé une requête à cette institution dont les procédures lui sont familières afin de bénéficier de son appui en qualité de structure de supervision pour la conception et la mise en œuvre du Projet d'appui à la production vivrière dans les Départements d'Alibori, du Borgou et des Collines (PAPVI-ABC) dans le cadre du Programme Global pour l'Agriculture et la Sécurité Alimentaire.

2.5.3 Ce choix de la BAD comme organisme chargé de la supervision vise aussi une synergie d'actions avec les interventions en cours et celles à financer par le FAD dans le secteur.

2.5.4 Le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche a mis en place par arrêté ministériel N° 103/MAEP/D-CAB/SGM/DRH/DRFM/DPP/SA du 23/04/2010, le 14 septembre 2010, un comité technique créé pour la définition des spéculations et interventions prioritaires dont le financement sera recherché auprès du fonds GAFSP et a mis en place une équipe de rédaction pour l'élaboration de la requête. Le sous-comité technique est composé des représentants des organisations paysannes, du secteur privé marchand, des organisations de la société civile et les conseillers techniques des Partenaires Techniques et Financiers (PTF). Le MAEP assurera un suivi rapproché du projet à travers sa direction en charge de la programmation et de la prospective. Il veillera aussi à la mobilisation des ressources intérieures du budget national pour le financement de la contrepartie du projet.

2.6 Echancier de l'aide proposée

Le calendrier d'exécution prévisionnel du projet est donné à titre indicatif dans le tableau ci-après sous forme d'un chronogramme. La préparation du Projet par la BAD devrait pouvoir débiter dès son approbation par le GAFSP. La durée du programme GAFSP pour le Bénin est de cinq ans (2014-2018) dans le prolongement de la durée de mise en œuvre du PIA dont il est partie intégrante.

Activités		2013	2014	2015	2016	2017	2018
1	Approbation requête par GAFSP	■					
2	Préparation/Evaluation du projet		■				
3	Lancement du projet			■			
4	Processus d'acquisition			■	■	■	■
5	Réalisation des infrastructures				■	■	■
6	Renforcement des capacités				■	■	■
7	Supervision, Audit				■	■	■

2.7 Nature et gestion des risques

2.7.1 Les principaux risques pouvant entraver la génération des résultats attendus du projet sont résumés comme suit :

- L'aggravation des changements climatiques extrêmes qui risque d'avoir une répercussion négative sur la disponibilité des ressources et sur la durabilité des infrastructures. *Mesures d'atténuation* : (i) la prise en compte des changements climatiques dans les normes de dimensionnement des ouvrages et des aménagements permettra de réduire ce risque et de garantir les ressources en eau pour l'achèvement normal du cycle végétatif des cultures ; (ii) la diffusion de semences à cycles courts comme moyen de résilience permettra également de réduire ce risque.
- Des retards dans l'exécution et la mise en valeur, du fait des délais de réalisation des travaux. La faible capacité technique et organisationnelle des producteurs au niveau des bas-fonds pourrait aussi se traduire par des niveaux de production faibles et une durée de vie limitée des aménagements. *Mesures d'atténuation* : (i) le recours aux travaux HIMO, les expériences positives du PUASA et l'implication de l'Agence de Promotion des Aménagements Hydro agricoles limiteront les risques de retards dans l'exécution ; (ii) l'approche du projet basée sur la demande et l'implication des bénéficiaires dans la réalisation des aménagements comme « entrepreneur » dans leur propre champs, non seulement réduira ce risque, mais constitue un gage de réussite et de durabilité du projet ; (iii) le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des bénéficiaires organisés en comités de gestion pour assurer la gestion et l'entretien des aménagements réduira également ce risque.
- L'insuffisance de la sécurisation foncière qui risque de ne pas motiver les bénéficiaires à investir dans des activités à long terme. *Mesures d'atténuation* : le projet prévoit d'appuyer des ayants-droits des terres dans les mêmes villages. La gestion des terres se fera en étroite concertation avec les collectivités territoriales conformément à la nouvelle loi portant Plan foncier rural qui permet la délivrance d'un « certificat d'exploitation » aux exploitants et à terme la délivrance d'un titre foncier.
- La fluctuation des prix des produits vivriers et l'insuffisance de débouchés rémunérateurs pour la production induite par le projet. *Mesures d'atténuation* : Renforcement des capacités de stockage communautaire, transformation des produits et renforcement des capacités des organisations de producteurs de la zone du projet en matière de prospection de marchés, de négociation et de contractualisation.
- La faible maîtrise des procédures administratives et financières pouvant retarder les décaissements des fonds. *Mesures d'atténuation* : (i) lors de la préparation et de l'évaluation du projet, des dispositions spécifiques seront identifiées pour éviter la lourdeur administrative liée à l'application du SIGFIP tout en préservant une bonne gouvernance dans la gestion des fonds ; (ii) l'application des procédures de passation des marchés au titre des projets à participation communautaire permettra également de raccourcir les délais de passation des marchés et des paiements ; (iii) les mesures qui viennent d'être entreprises par les réformes budgétaires au Bénin et qui mettent l'accent sur le contrôle à posteriori constitueront un atout pour atténuer ce risque ; (iv) la supervision deux fois par an par la BAD et les mesures politico-administratives envisagées dans le cadre du PSRSA permettront aussi de réduire ce risque.

2.8 Consultation avec les acteurs et partenaires de développement au niveau national

2.8.1 L'élaboration de la proposition à soumettre au financement du GAFSP s'est déroulée dans le cadre d'un processus de concertation de tous les acteurs du secteur agricole au niveau national. L'implication des parties prenantes s'est réalisée à travers le processus d'élaboration de la requête qui est le suivant :

- Concertation des acteurs représentés au sein d'un sous-comité technique créé par arrêté ministériel N° 103/MAEP/D-CAB/SGM/DRH/DRFM/DPP/SA du 23/04/2010, le 14 septembre 2010 pour la définition des spéculations et interventions prioritaires dont le

financement sera recherché auprès du fonds GAFSP et mise en place d'une équipe de rédaction pour l'élaboration de la requête. Le sous-comité technique est composé des représentants des organisations paysannes, du secteur privé marchand, des organisations de la société civile et les conseillers techniques des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) auprès du Ministère.

- Réunions de concertation avec les Acteurs Non Etatiques les 03, 10 et 14 février 2012.
- Appui à la formulation de la requête par une mission de la BAD à Cotonou du 9 au 24 février 2012.
- Réunions de validation du document de la requête par les Acteurs Non Etatiques à Cotonou le 15 février 2012.
- Transmission du document de la requête par la Coopération Technique Belge – Chef de File des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) aux partenaires techniques et financiers basés le 16 février 2012.
- Atelier de validation du document par les PTF le 22 février 2012.
- Dissémination de la version finale de la requête auprès des représentants de tous les acteurs le 02 mars 2012.
- Appui à l'actualisation de la requête par une mission de la BAD à Cotonou du 25 février au 13 mars 2013.
- Réunions le 05 mars 2013 et le 10 avril 2013 du comité multi-acteurs d'actualisation de la requête du Bénin au Fonds GAFSP composé de deux représentants de la Plateforme nationale des organisations professionnelles et de producteurs agricoles (PNOPPA), un représentant de Chambre Nationale d'agriculture du Bénin (CNAB), un représentant de la Plateforme des acteurs de la société civile au Bénin (PASCIB), un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et 06 représentants du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche MAEP)..
- Séance de travail avec le représentant de la Coopération Belge, Chef de file des Partenaires techniques et financiers (PTF) du secteur agricole au Bénin le mercredi 24 avril 2013 pour la prise en compte des observations des PTF pour l'actualisation de la requête.

2.8.2 Le présent document a été élaboré en étroite liaison avec les représentants des divers acteurs et parties prenantes du secteur agricole. Le processus d'élaboration a impliqué aussi bien des hommes que des femmes dont une experte en approche genre dans le développement agricole et rural. Des petits producteurs ont également été consultés pour l'identification des actions et la gestion du projet. Leur liste désagrégée par genre figure également en annexe 4.

CONCLUSION

Malgré ses potentialités, le Bénin figure parmi les pays les plus pauvres de la planète. Plus du tiers de la population est à risque alimentaire dont plus de 43% concerne les enfants de moins de 5 ans. Plus de 12% de la population est en insécurité alimentaire malgré les efforts consentis par le Gouvernement. Les bilans vivriers de ces cinq dernières années ont révélé un déficit important pour le riz et les produits maraîchers. Les sorties informelles de produits vivriers en particulier du maïs vers les pays limitrophes, créent des déficits conjoncturels qui doivent être jugulés pour renforcer la sécurité alimentaire du pays. De même les inondations cycliques dues aux changements climatiques, les poches de sécheresses et l'irrégularité des pluies, perturbent de plus en plus les campagnes agricoles et posent de sérieux problèmes de maîtrise de l'eau pour l'agriculture béninoise.

Ce projet à travers des investissements structurants et productifs, en s'appuyant sur l'expérience et les bonnes pratiques de projets en cours, renforcera durablement les capacités du pays à assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle appropriée conformément aux objectifs du Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole (PSRSA) et du Plan d'Investissement Agricole (PIA) qui en découle. Il générera une production végétale additionnelle de près de 230.000 tonnes et touchera directement plus de 70.000 exploitants qui seront majoritairement des petits agriculteurs et des femmes. Il favorisera l'émergence d'un secteur privé local dynamique qui va intervenir sur tous les maillons de la chaîne de valeurs des produits. Il permettra également au Bénin, de réduire la facture alimentaire issue des importations de riz et de produits maraîchers.

ANNEXES

Annexe 1

Matrice d'intervention du Programme GAFSP du Bénin

Annexe 2

Rapprochement entre les piliers du PDDAA et les programmes du Plan d'Investissement Agricole (PIA)

Annexe 3

Point de la mise en œuvre des recommandations issues de la revue technique indépendante du Plan d'Investissement Agricole (PIA)

Annexe 4

Liste des personnes impliquées dans l'élaboration du document de soumission GAFSP

Annexe 1 : Matrice d'intervention du Projet GAFSP du Bénin

OBJECTIFS/RESULTATS	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION	HYPOTHESES
But : Améliorer les performances de l'agriculture béninoise pour la rendre capable d'assurer de façon durable la souveraineté alimentaire de la population et de contribuer au développement économique et social du Bénin, à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et à la réduction de la pauvreté.	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de croissance du PIB agricole - Incidence de pauvreté désagrégée par département et par genre (femmes et jeunes) - Taux d'accroissement des revenus moyens des ménages ruraux désagrégé par département et par genre (femmes et jeunes) - Taux de malnutrition chez les enfants de moins de cinq ans (indicateur poids/taille) 	<p>INSAE</p> <p>INSAE, EMICOV</p>	<p>Engagement soutenu et effectif des donateurs du PDDAA par rapport au financement ;</p> <p>Hausse exagérée du prix des produits pétroliers</p>
Objectif Global : Améliorer l'accès des populations aux produits vivriers en minimisant les coûts de production et de distribution tout en adaptant les systèmes de production au contexte environnemental et socio-économique.	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de réduction des coûts de production au niveau des femmes et au niveau des hommes - Incidence de pauvreté alimentaire désagrégée par département et par genre 	<p>Enquêtes, rapports</p> <p>INSAE</p>	<p>Calamité naturelle</p>
Composante A : Appui aux infrastructures et équipements agricoles			
Objectif spécifique 1 : Améliorer l'accès des bénéficiaires à l'eau, aux infrastructures et aux équipements agricoles appropriés.	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage de superficies exploitées irriguées pour les hommes et pour les femmes - Taux de satisfaction des besoins des bénéficiaires en infrastructures et équipements pour les hommes et pour les femmes 	<p>Rapports d'activités, enquêtes</p>	<p>Cadrage budgétaire favorable</p>
Résultat 1.1 : L'accès des exploitants agricoles du programme à l'eau à des fins agricoles est renforcé	Taux d'exploitation des superficies aménagées par les femmes et par les hommes	Rapports d'activités, enquêtes	Cadrage budgétaire favorable
Résultat 1.2 : L'accès des exploitants aux équipements agricoles est renforcé	Pourcentage de bénéficiaires touchés par genre	Rapports d'activités, enquêtes	Cadrage budgétaire favorable
Résultat 1.3 : L'accès des exploitants agricoles du programme à des infrastructures de transformation et de stockage est amélioré	Taux de satisfaction des besoins par genre en infrastructures de transformation et de stockage des bénéficiaires	Rapports d'activités, enquêtes	Cadrage budgétaire favorable
Résultat 1.4 : Une gestion rationnelle des ressources naturelles agricoles est assurée	Pourcentage de superficies exploitées couvertes par les techniques de conservation et de régénération des sols désagrégé par genre	Rapports d'activités et de suivis	Cadrage budgétaire favorable

Composante B : Appui à la production et au renforcement des capacités			
Objectif Spécifique 2 : Améliorer la productivité, la production et la distribution des produits et denrées vivriers	Taux d'accroissement du volume de produits commercialisés par filière promue.	Rapports d'activités, enquêtes	Cadrage budgétaire favorable
Résultat 2.1 : Les bénéficiaires du projet mettent en œuvre des pratiques performantes de production	- Taux d'adoption des innovations introduites par le projet désagrégé par genre - Rendements des spéculations développées par le projet désagrégé par genre	Rapports d'activités, enquêtes	Cadrage budgétaire favorable
Résultat 2.2 : Les capacités organisationnelles et de gestion des bénéficiaires sont renforcées	- Niveau de structuration des bénéficiaires désagrégé par genre - Niveau de fonctionnalité des structures/organisations de bénéficiaires désagrégé par genre	Rapports d'activités, enquêtes	Cadrage budgétaire favorable
Résultat 2.3 : Les populations ont accès à des produits vivriers de bonne qualité en toutes saisons	Taux de couverture des besoins alimentaires et nutritionnels par la production des bénéficiaires du projet		
Résultat 2.4: La gestion des risques alimentaires est améliorée	Ratio stock stratégique de sécurité alimentaire/besoin alimentaire		
Composante C : Gestion du projet			
Objectif Spécifique 3 : Assurer une bonne gouvernance du projet	Efficiences du projet	- Rapports de performance du projet - Rapports d'évaluation	Cadrage budgétaire favorable
Résultat 3.1 : Les interventions du projet sont bien planifiées et coordonnées	Taux d'exécution physique du projet	Rapports d'activités et de performance du projet	Cadrage budgétaire favorable
Résultat 3.2 : Les ressources du projet sont bien gérées	- Taux d'exécution financière du projet - Pourcentage de dépenses validées	- Rapports d'activités et de performance du projet - Rapports d'audit	Cadrage budgétaire favorable
Résultat 3.3 : Le projet bénéficie d'un système opérationnel de suivi-évaluation axé sur les résultats	- Hommes.jours de suivi-évaluations internes - Hommes.jours de suivi-évaluations externe	Rapports de suivi-évaluation du projet	Cadrage budgétaire favorable

Annexe 2 : Rapprochement entre les piliers du PDDAA et les programmes du Plan d'Investissement Agricole (PIA)

Piliers du PDDAA	Programmes du Plan d'Investissement Agricole (PIA)
Extension des superficies irriguées et Gestion durable des sols et de l'eau	<p>La gestion durable des sols et de l'eau est prise en compte dans le PIA à travers les programmes : agriculture, élevage, pêche et aquaculture.</p> <p>Le programme développement de l'agriculture comporte les infrastructures notamment les aménagements hydro agricoles à maîtrise totale d'eau (5.000 ha), les aménagements sommaires (50.000 ha) et la petite irrigation (1.500 ha) et les infrastructures d'élevage et de la pêche.</p> <p>La maîtrise de l'eau est traitée au niveau des aménagements hydro agricoles à travers le programme de développement de l'agriculture (Aménagements Hydro Agricoles, petite irrigation, aménagements sommaires) et à travers les activités relatives à la Gestion des ressources naturelles et notamment la gestion des zones humides. Le plan prend en compte les effets sur le changement climatique.</p>
Augmentation de l'accès au marché par l'amélioration des infrastructures rurales et d'autres actions concernant le commerce	<p>Les actions prévues par le PIA et qui entrent dans le cadre de ce pilier sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du système d'information sur les marchés, les flux et les prix des produits agricoles - Renforcement de capacité des acteurs en matière de négociation et de mise en marché des produits agricoles et sur la démarche marketing - Réalisation d'infrastructures et mise en place d'équipements appropriés de stockage, de transformation et de conservation de produits agricoles - Renforcement des capacités de l'autorité compétente en matière d'assurance qualité - Réalisation d'embarcadères et extension des bases obligatoires de contrôle et plateformes de transfert pour les produits halieutiques - Réalisation et entretien de voies secondaires et des pistes rurales.
Augmentation de l'offre alimentaire et la réduction de la faim	<p>La sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que la souveraineté alimentaire est pris en compte à un très haut niveau par les décideurs nationaux, notamment dans les objectifs du PSRSA, du PNIA et du PIA. Le choix des filières prioritaires prend en compte l'atteinte de l'objectif de sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations à travers la promotion de huit (8) filières vivrières que sont le maïs, le riz, l'igname, le manioc, les cultures maraîchères, viande, le lait et les œufs sur les treize filières prioritaires du Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole (PSRSA).</p>
Recherche agricole et des technologies	<p>En ce qui concerne la recherche, le Gouvernement Béninois la considère comme un outil pour augmenter la productivité agricole. La recherche est traitée dans le programme 4 « administration, gestion du secteur agricole et de la sécurité alimentaire et prévention des risques alimentaires ».</p> <p>Le PIA du Bénin a pris en compte les aspects liés au pilier 4 et qui sont bien traités dans la composante 1 (amélioration de la productivité agricole) du programme 4. Le volet recherche, formation et vulgarisation se focalise sur les interventions suivantes: (i) le développement de technologies appropriées, (ii) l'amélioration de l'efficacité des mécanismes de diffusion/transfert de technologies, (iii) le renforcement des capacités des services d'appui aux producteurs, (iv) le renforcement des capacités de producteurs et de leurs organisations dans les domaines technique, organisationnel, managérial et de commercialisation.</p> <p>Le PIA a défini 3 axes d'intervention qui sont conformes au cadre du pilier 4 (Recherche agricole, diffusion et adoption de technologies). Il s'agit de : (i) Développement des technologies, (ii) Diffusion / transfert de technologies, (iii) Renforcement des capacités des services d'appui aux producteurs.</p> <p>Les actions phares en matière de recherche sont : (i) Renforcement des capacités des structures de recherche agricole et de conseil agricole, (ii) Mise au point et vulgarisation des variétés plus performantes et adaptées (iii) Construction d'un centre pilote de recherche-développement et de formation en aquaculture/pisciculture.</p>

Annexe 3 : Point de la mise en œuvre des recommandations issues de la revue technique indépendante du Plan prioritaire d'Investissement Agricole (PIA) 2011-2015

N°	Recommandation	Mesure de mise en œuvre	Observation
1	Restructurer le quatrième programme (administration et gestion du secteur agricole) pour faire apparaître les quatre piliers dans les sous-programmes.	Réalisé dans le PIA	
2	Définir un taux de croissance agricole qui permet d'atteindre le PIB agricole de 14,3%.	Réalisé : le taux d'accroissement devra être de 2,02 par an	
3	Définir l'optimum de taux d'allocation budgétaire de l'Etat qui puisse permettre d'atteindre les objectifs de sécurité alimentaire et de réduction de la pauvreté à 50% à l'horizon 2015.	Le taux optimum défini est de 18%	
4	Il est nécessaire de formuler dans chacun des programmes le niveau de participation aux objectifs recherchés en accords avec ceux du PDDAA.	Réalisé dans le document actualisé du PIA	
5	Formaliser la mise en place des organisations des acteurs privés et de la Société Civile impliqués directement dans les actions de mise en œuvre	Un cadre institutionnel de mise en œuvre du plan est adopté par le Gouvernement et précise la composition des organes de pilotage de la mise en œuvre du PNIA avec l'implication des acteurs privés et de la Société Civile au niveau national, au niveau des départements et au niveau des communes.	
6	Une bonne gestion des documents et du cadre programmatique devrait permettre une meilleure répartition des actions sectorielles et régionales. Au-delà de leur organisation en groupes thématiques, les PTF devraient également aller vers de nouvelles formes de collaboration entre partenaires (élaboration commune de document de programmation et/ou de financement conjoint) pour une meilleure prévisibilité de leurs appuis.	Les actions en cours à ce propos sont la réalisation en 2011 d'un inventaire des interventions des PTF, suivi en 2012 d'une cartographie de ces interventions. Le principe d'élaboration de projets multi-bailleurs est retenu et le cadre programmatique du PSRSA/PNIA a défini les projets de mise en œuvre du PSRSA et du PIA.	
7	Définir des interventions dans le plan qui favorise la création d'un environnement pour le développement de marchés agricoles.	Réalisé dans le document du PIA	Voir la rubrique accès au marché du tableau d'évaluation financière du PIA
8	Pour une meilleure efficacité de l'appui, il faut rechercher une synergie et une harmonisation des interventions des partenaires.	Les outils préconisés sont les projets multi bailleurs, les pots communs, les cadres de concertation Gouvernement-PTF qui seront renforcés par la mise en place du Conseil National d'orientation et de suivi (CNOS) du PNIA et ses démembrements aux niveaux départemental et communal pour coordonner les actions de mise en œuvre du PIA.	
9	Une analyse complète des bénéficiaires est requise pour mieux apprécier les impacts du programme.	Le Bénin réalisera prochainement un recensement général de la population et de l'habitat qui coupler avec le recensement national de l'agriculture en cours permettra de mieux cerner le profil des bénéficiaire en attendant la réalisation de l'Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des ménages en préparation.	
10	Finaliser la répartition du budget entre le secteur public, le secteur privé, les partenaires au développement et le ménage dans le tableau 5.3 et veiller à ce que ces chiffres sont exacts.	Réalisé dans le document actualisé	

N°	Recommandation	Mesure de mise en œuvre	Observation
11	Définir les critères utilisés pour déterminer la contribution du secteur privé et de définir les modalités pour attirer les investissements du secteur privé.	La contribution du secteur privé a été déterminé sur la base des types d'investissements à prendre en charge par le privé (essentiellement la participation au capital social des agences, transformation des produits agricoles et production de semences certifiée) et en tenant compte de l'intérêt porté par le secteur privé marchand à l'agriculture.	
12	Démontrer comment la capacité du secteur privé sera renforcée afin de lui permettre de jouer son rôle qui lui est dévolu.	Une note stratégique sur le partenariat public-privé est élaborée avec la participation de tous les acteurs dont les représentants du secteur privé	
13	Le taux de croissance vise à réduire la pauvreté de moitié d'ici à 2015. Toutefois, les objectifs de production sont assez optimistes (presque un doublement de la production en 5 ans) surtout que les rendements ne sont pas précisés pour permettre une meilleure appréciation. En outre, les superficies concernées par les aménagements sont assez importantes même s'il n'y a pas des statistiques sur l'évolution des superficies aménagées.	Le Gouvernement a opté pour la réalisation d'investissements structurants et productifs dans le secteur agricole afin d'accroître durablement la productivité et la production agricole. L'objectif de réduction de moitié la pauvreté est un objectif du Millénaire pour le Développement. Il s'agit donc d'un objectif international. Le Gouvernement du Bénin tient à engager les efforts nécessaires pour l'atteinte de cet objectif. Après évaluation, les dispositions pourront être prises pour un ajustement en harmonie avec les décisions internationales qui seront prises à cet effet. En ce qui concerne les aménagements des négociations sont assez avancées avec divers bailleurs dont la BOAD, l'UEMOA et la Chine pour réaliser les superficies retenues. La Banque Africaine de Développement a été également sollicitée par le Bénin pour appuyer la réalisation d'aménagements et équipements agricoles.	Il s'agit ici d'une option gouvernementale de mettre l'accent sur les investissements structurants et la maîtrise de l'eau à des fins agricoles
14	Le document du PIA, tel qu'il nous a été présenté ne ressort pas les données qui nous permettent d'évaluer les aspects relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition.	Un plan Stratégique de sécurité alimentaire et nutritionnelle est élaboré et est en cours d'opérationnalisation	
15	Il faudrait décrire les mesures de mitigation pour chaque source de risque afin de garantir l'atteinte des objectifs fixés.	En cours de réalisation	
16	Il est vivement recommandé que les autorités béninoises organisent une rencontre d'un haut niveau pour solliciter l'accompagnement du pays en vue du financement de ce plan prioritaire.	Un business meeting national est organisé pour la mobilisation de l'accompagnement des PTF pour le financement du PIA.	
17	Il faudrait mettre en place un dispositif approprié (organisation, renforcement de capacité des acteurs, plan de passation de marchés, procédures) pour que les objectifs d'aménagement et d'équipement soient respectés.	Le dispositif est en cours de mise en œuvre avec de renforcement de la responsabilisation des ministères sectoriels dans la passation de marchés publics, la formation de divers acteurs et l'implication des communes dans la maîtrise d'ouvrage déléguée.	
18	Les différents coûts d'aménagement prévus sont très élevés ; il convient de les réajuster en fonction des coûts unitaires pratiqués dans le pays.	Le réajustement est fait et le coût des aménagements avec maîtrise totale d'eau est passé de 22,5 millions FCFA par hectare à 16,5 millions FCFA par hectare.	Réajustement réalisé avec l'appui des experts en génie rural
19	Veiller à la mise en œuvre des actions dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau pour améliorer la productivité et la production agricoles.	Retenu de procéder aux réajustements au cas par cas étant donné que les coûts varient en fonction de la zone d'intervention.	
20	Renforcement des actions de concertation à travers les organismes de bassin pour une meilleure gestion des eaux partagées et des zones humides.	Le Bénin participe aux travaux de l'Autorité du Bassin du fleuve Niger et travail en étroite coopération avec le Togo pour l'exploitation des eaux du fleuve Mono.	
21	Il faut mieux définir les activités qui	Il est retenu de définir ces activités dans les projets	

N°	Recommandation	Mesure de mise en œuvre	Observation
	concourent à l'amélioration de la compétitivité des produits agricoles, notamment ceux destinés à l'exportation (ananas, anacarde, bétail – viande).	filières dont le processus d'élaboration à démarrer par le riz. Les plans d'action des 13 filières prioritaires sont en cours d'élaboration.	
22	Une meilleure formalisation du commerce régional, notamment en direction du Nigeria. L'Etat en plus de se focaliser sur ses missions de service public doit créer un environnement favorable pour le développement des marchés agricoles.	Cette tâche est confiée à la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) en attendant la mise en place de l'Agence Béninoise de Promotion des Filières Agricoles (ABeProFA) dont les textes de création ont été transmis au Gouvernement pour adoption le 25 janvier 2012.	
23	Il faut développer une bourse nationale des produits agricoles et participer à la promotion de la bourse régionale des produits agricoles.	Cette action est en expérimentation avec l'appui de la SONAPRA	
24	Le développement des infrastructures commerciales doit être conçu pour mettre en relation les pôles de production et de consommation autour de pôles de croissances agricoles reliés aux principaux corridors nationaux et régionaux.	En cours de mise en œuvre	Il s'agit ici d'une recommandation à prendre en compte dans l'opérationnel
25	Les partenariats publics – privé doivent être développés, entre autres pour une bonne gestion des questions de maintenance et la durabilité de ces infrastructures.	Une note stratégique sur le partenariat public-privé est élaborée avec la participation de tous les acteurs dont les représentants du secteur privé	
26	La nouvelle approche globale de la chaîne des valeurs des intrants (allant de leur production à leur distribution) favorisant l'émergence d'un secteur privé fournissant les intrants de façon efficace et efficiente devrait être définie.	Le Bénin bénéficie des appuis du NEPAD, de la Coopération allemande (GIZ) et la Coopération Technique Belge dans la mise en œuvre de l'approche chaîne des valeurs depuis 2005. Des plans d'actions articulés sur les chaînes de valeurs ont été déjà élaborés pour sept filières sur les treize prioritaires du PNIA. Il est envisagé en 2012 le démarrage de l'élaboration des projets filières articulés sur les chaînes de valeurs sur la base des plans d'actions filières disponibles.	
27	Favoriser l'émergence d'une offre de services financiers (crédit, assurance et épargne) en milieu rural, ouverts aux petits producteurs en profitant de l'émergence de nouveaux opérateurs capitalisant sur les nouvelles technologies de l'information et de communication. Un mécanisme de financement plus opérationnel et minimisant les risques liés au crédit à travers le développement de partenariats publics privés pour la mise en place de systèmes de soutien et de garanties de crédit par exemple.	Dans ce cadre, il est créé l'AgriBanK qui est une banque agricole. La création du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) est en cours. Ces structures viendront renforcer les actions du Programme d'Appui au Petites et Moyennes Entreprises (PAPME) mis en place l'Etat béninois avec l'appui de la BOAD depuis plus de deux décennies.	
28	Renforcer l'accès des PME du secteur agro-alimentaire aux services financiers. Appuyer la mise en relation des entrepreneurs avec les investisseurs potentiels à travers la réalisation ciblée de foires aux investissements entre autres	Il est créé une banque agricole dénommée AgriBank dont la mise en fonction, couplée avec la création du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) permettra de renforcer l'accès des PME aux services financiers	
29	Développer l'émergence d'entreprises de transformations en renforçant l'appui technique aux entreprises agro-alimentaires	Cette action opérationnelle sera mise en œuvre en liaison avec le ministère en charge de l'industrie et des petites et moyennes entreprises.	
30	Mettre l'accent sur la formation des formateurs et des acteurs.	La formation des formateurs et la formation des acteurs est une action permanente menée avec l'appui de tous les partenaires techniques et financiers du Bénin	
31	Formuler des stratégies spécifiques d'intervention à l'endroit des groupes vulnérables qui sont les plus frappés par	Cette stratégie reste à définir	

N°	Recommandation	Mesure de mise en œuvre	Observation
	l'insécurité alimentaire.		
32	Un lien doit être clairement établi avec les projets pertinents dans le cadre du plan d'investissement afin de s'assurer qu'il n'y a pas de duplication des efforts. Ceci facilitera une meilleure articulation pour renforcer l'efficacité des actions entreprises lors de la mise en œuvre.	Le cadre programmatique du PNIA a préconisé des projets filières multi-bailleurs qui favoriseront la synergie et une bonne complémentarité des bailleurs	
33	Il est recommandé d'établir des protocoles d'accord afin de définir les rôles et responsabilités de chaque partie.	Les rôles et responsabilités des acteurs du secteur agricole sont définis par le PNIA et son cadre institutionnel de mise en œuvre	
34	Il faut inclure des consultations régulières et fréquentes avec les parties prenantes à tous les niveaux pour veiller à la bonne circulation de l'information entre les décideurs, les exécutants et les bénéficiaires.	Les consultations sont régulières avec les acteurs non étatiques et les PTF à travers les réunions de concertation, des ateliers de travail et des revues du secteur agricole	
35	Développer un plan d'exécution détaillé décrivant les activités, le calendrier, les responsabilités de chacun, et les ressources à mobiliser pour la bonne mise en œuvre de ce plan, se basant sur le modèle de feuille de route joint en annexe 3.	Ceci sera réalisé à travers la formulation des projets définis par le cadre programmatique élaboré pour la mise en œuvre du PIA	
36	Le PIA doit être complété par un programme clair de renforcement des capacités du personnel des ministères et administrations, les associations et ONG du secteur, la société civile, des organisations de producteurs et du secteur privé. Des programmes de formation et de gestion des ressources humaines permettraient de renforcer les différentes institutions afin de garantir une meilleure mise en œuvre du PIA.	Un plan de renforcement de capacités est élaboré avec l'appui de la Coopération Belge et en cours de finalisation.	
37	Mettre en place un système de Suivi-évaluation spécifique pour le plan d'investissement agricole (PIA) en dehors du système global pour l'ensemble du secteur agricole	Le suivi de la mise en œuvre du PIA revient au Comité National de d'Orientation et de Suivi (CNOS) du PNIA dont la mise en place est approuvée par le Gouvernement	

Annexe 4 : Liste des personnes impliquées dans l'élaboration du document de soumission GAFSP

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT
1	ADMINISTRATION PUBLIQUE			
1.1	VIGAN Olivier	Secrétariat Général du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	Secrétaire Général	+229 90948515
1.2	HODONOU Assogba	Direction de la Programmation et de la Prospective du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	Directeur	+229 90948515
1.3	KPOHAZOUN DE Victorine	Cabinet du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	Conseiller Technique à la Recherche, à l'Agriculture et à l'Alimentation du Ministre	+229 95284537
1.4	GADO Guidami	Cabinet du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	Conseiller Technique Juridique du Ministre	+229 97083769
1.5	HOUNDONOU GBO Martin	Direction de la Programmation et de la Prospective du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	Chef du Service de la Planification et de la Programmation	+229 21300496
1.6	TOKO Abdoulaye	Cabinet du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	Assistant du Directeur de Cabinet	+229 95421526
1.8	AKONDE Clémentine	Ministère de l'Economie et des Finances	Cadre de la Direction de l'Intégration Régionale	+229 90916172
2	ORGANISATIONS PAYSANNES ET DE PRODUCTEURS AGRICOLES			
2.1	AGUEMON Dossa	Plateforme Nationale des organisations paysannes et de producteurs agricoles (PNOPPA)	Chargé de la promotion des filières agricoles	+229 97856620
2.2	KOUTON DJODJO Damien	Plateforme Nationale des organisations paysannes et de producteurs agricoles (PNOPPA)	Chargé de la structuration des producteurs agricoles	+229 95287235
2.3	GNAN Taïrou	Chambre d'Agriculture du Bénin	Secrétaire Permanent	+229 90031425
3	SECTEUR PRIVE MARCHAND			
3.1	KOKOU D. Hyppolite	Chambre du commerce et d'industrie du Bénin (CCIB)	Responsable du département de la promotion des filières	+229 97079449
4	PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS			
4.1	GALLEZ Alain	Ambassade du Royaume de Belgique	Chargé de Coopération	+229 97979665
4.2	AKADIRI Falilou	FAO	Chargé de Programme	+229 97881274
4.3	HOUESSOU Abele	FIDA	Chargé de Programme	a.dossouhouesso u@ifad.org
4.4	NOFON Marcellin	Coopération Néerlandaise/Ambassade Pays-Bas	-	+229 95057152
4.5	DEGILA Simon	Coopération Allemande GIZ	Conseiller Technique	+229 95622320
4.6	AKELE Olivier	Coopération Allemande GIZ	Conseiller Technique	+229 90025127
4.7	ABIASSI Eric	Banque Mondiale		
5	SOCIETE CIVILE			
5.1	PEDRO C. Ernest	Plateforme nationale des acteurs de la société civile	Vice-président	+229 95588973